Règles de l’internat





Dans ce livret, vous trouverez le règlement de l'internat, qui se compose de trois parties. En outre, chaque groupe de vie a son propre règlement adapté à chaque groupe. Ce règlement vous est remis au début de l'année scolaire et est revu avec vous en septembre.

Nous comptons sur vous pour respecter ce règlement de l'internat et ce règlement[[1]](#footnote-1) intérieur de l'internat afin d'œuvrer pour une cohabitation réussie et positive.

Contenu

[Notes sur le règlement de l’internat 5](#_Toc164263555)

[Déclaration d'engagement entre l'internat et les parents/tuteurs 6](#_Toc164263556)

[PARTIE 1 : CADRE PÉDAGOGIQUE 7](#_Toc164263557)

[1. Sécurité physique et émotionnelle 8](#_Toc164263558)

[2. Le développement personnel 9](#_Toc164263559)

[3. Le développement social 9](#_Toc164263560)

[4. Transmission des valeurs et des normes 10](#_Toc164263561)

[PARTIE 2 : RÈGLEMENTS 13](#_Toc164263562)

[1. L'ENREGISTREMENT 13](#_Toc164263563)

[1.1 Premier enregistrement 13](#_Toc164263564)

[1.2 Réinscription 13](#_Toc164263565)

[1.3 Inscription par l'intermédiaire des services de la jeunesse 14](#_Toc164263566)

[1.4 Désinscription 14](#_Toc164263567)

[2. L'INTERNAT EN TANT QUE COMMUNAUTÉ D'APPRENTISSAGE 15](#_Toc164263568)

[2.1 Organisation de l'étude 15](#_Toc164263569)

[2.2 Étude de l'après-midi en période d'examen 20](#_Toc164263570)

[2.3 Activités 20](#_Toc164263571)

[2.4 Suivi des résultats 20](#_Toc164263572)

[2.5 Contact avec les parents/tuteurs 21](#_Toc164263573)

[3. L'INTERNAT EN TANT QUE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET DE VIE 21](#_Toc164263574)

[3.1 Présence 21](#_Toc164263575)

[3.2 Absence 22](#_Toc164263576)

[3.3 Accès à l'internat 24](#_Toc164263577)

[3.4 Déplacements vers et depuis l'école 24](#_Toc164263578)

[3.5 Règles de vie 26](#_Toc164263579)

[3.6 Politique de recouvrement et de sanction 37](#_Toc164263580)

[3.7 Participation à l'internat 41](#_Toc164263581)

[3.8 Procédure de réclamation 41](#_Toc164263582)

[3.9 Déconnexion 43](#_Toc164263583)

[PARTIE 3 : INFORMATION 45](#_Toc164263584)

[1. QUI EST QUI 45](#_Toc164263585)

[1.1 Le pouvoir d'établissement 45](#_Toc164263586)

[1.2 L'équipe 45](#_Toc164263587)

[2. POLITIQUE D'INSCRIPTION 45](#_Toc164263588)

[3. DOSSIER ADMINISTRATIF 46](#_Toc164263589)

[4. Vers qui pouvez-vous vous tourner lorsque vous avez des difficultés ? 47](#_Toc164263590)

[4.1 Il s'agit de vous 47](#_Toc164263591)

[4.2 Pas de secrets 47](#_Toc164263592)

[4.3 Un dossier 47](#_Toc164263593)

[4.4 La cellule de soutien aux élèves (ce point ne s'applique qu'aux élèves scolarisés dans la VIIO) 47](#_Toc164263594)

[4.5 Soutien aux élèves (ce point ne s'applique qu'aux élèves qui ne fréquentent pas l'école dans la zone VIIO) 48](#_Toc164263595)

[4.6 Vos éducateurs 48](#_Toc164263596)

[5. ASSURANCE 48](#_Toc164263597)

[6. ANNEXES RÈGLEMENT DES PENSIONS DE FAMILLE : 50](#_Toc164263598)

[Annexe 1 : Document de politique de médication pour l'internat 51](#_Toc164263599)

[Annexe 2 Formulaire de demande : Mon enfant doit prendre des médicaments sur prescription médicale à l'internat pendant l'année scolaire. 53](#_Toc164263600)

[Annexe 3 : Conditions financières de l'internat 55](#_Toc164263601)

[Annexe 4 : Lettre d'autorisation à l'internat pour un compte collectif Smartschool / Bingel / ... 56](#_Toc164263602)

[Annexe 5 : Document servant de preuve de l'absence 57](#_Toc164263603)

[Annexe 6 : Document sur l'état des conclusions de la chambre 58](#_Toc164263604)

[Annexe 7 : Partie du formulaire d'inscription autorisant l'internat à utiliser le matériel visuel de votre fils/fille 59](#_Toc164263605)

[Annexe 8 : Déclaration d'engagement - Vers un partage des soins et des responsabilités parentales entre les parents/tuteurs, l'école, l'internat et le centre de soutien aux élèves Règlement de l'internat 60](#_Toc164263606)

[Annexe 9 : Feuille à signer par les parents/tuteurs et l’interne(datée, lue et acceptée) pour acceptation du règlement de l'internat 62](#_Toc164263607)

# Notes sur le règlement de l’internat

Chers parents/tuteurs

Vous avez choisi notre internat pour votre fils ou votre fille. Nous vous remercions de votre confiance et espérons une agréable collaboration.

Le règlement de l'internat s'inscrit dans un projet éducatif plus large qui décrit les objectifs et les valeurs que l'internat veut atteindre dans le processus d'éducation et de formation des jeunes. Il reflète notre propre culture d'internat. L'apprentissage de la vie dans la petite société qu'est l'internat est un pas vers l'intégration des jeunes dans la société. L'internat montrera aux pensionnaires ce que signifie cette vie en commun et construira son propre champ d'expérience à cet effet. C'est ainsi que l'on peut construire une société dans laquelle le respect et la justice ne sont pas de vains mots, mais constituent une tâche pédagogique à laquelle participent toutes les personnes concernées (internes, parents/tuteurs, personnel de l'internat, école...).

Le règlement de l'internat se compose de trois parties. Dans la première partie, vous trouverez notre projet éducatif et la déclaration de politique sociale. Dans la deuxième partie, vous trouverez les dispositions relatives à l'inscription, à la situation de l'internat en tant que communauté d'apprentissage et en tant que communauté d'éducation et de vie, ainsi que le règlement d'ordre et de discipline. Enfin, dans la troisième partie, vous trouverez de nombreuses informations sur divers sujets.

Cette troisième partie fait également partie intégrante du règlement de l'internat. Lorsque vous vous inscrivez dans notre internat, les parents/tuteurs et l'interne acceptent l'intégralité du règlement de l'internat et son respect. Le directeur de l'internat peut apporter des modifications au règlement de l'internat au cours de l'année scolaire. Il en informera les parents/tuteurs par écrit si nécessaire. Ceux qui viennent à l'internat avec un esprit ouvert seront confrontés à un monde passionnant et stimulant à condition qu'il y ait une coopération constructive et l'acceptation des accords élémentaires. C'est une condition préalable à l'inscription !

À partir de votre majorité, les relations juridiques avec vos parents/tuteurs changent profondément. A partir de ce moment, tu peux agir de manière totalement autonome. Cela signifie que chaque fois que le règlement de l'internat fait référence à "tes parents/tuteurs", tu peux agir de manière totalement autonome. De notre point de vue, nous demandons à vos parents/tuteurs l'autorisation de signer des documents avec vous, car ils reernt des partenaires dans l'éducation.

Enfin, je souhaite que ce règlement d'internat soit avant tout la base d'une bonne collaboration dans un climat de compréhension et de confiance mutuelles. Nous souhaitons à votre fils ou à votre fille une bonne année scolaire et une bonne année d'internat.

# Déclaration d'engagement entre l'internat et les parents/tuteurs

Nous nous efforcerons de guider au mieux votre enfant tout au long de son parcours scolaire et de ses études. Cependant, l'inscription de votre enfant dans notre internat n'est pas sans obligation. Nous voulons travailler en partenariat et comptons donc sur votre coopération.

**Accords entre les parents/tuteurs et l'internat sur l'accompagnement**

Nous essayons d'aider au mieux chaque jeune dans notre internat. C'est pourquoi nous demandons aux parents/tuteurs de remplir le plus complètement possible la section "Approche pédagogique" à la page 3 du formulaire d'inscription. Les informations communiquées seront traitées avec la plus grande discrétion mais nous permettront d'offrir à votre fils/fille l'orientation la plus appropriée.

**Accords mutuels sur l'assiduité**

En inscrivant votre enfant dans notre internat, nous attendons de lui qu'il participe à toutes les activités depuis le premier jour d'école jusqu'au 30 juin. Les activités ludiques et sportives, les sorties, etc. permettent à votre enfant de s'enrichir et de s'épanouir. Cela signifie donc que votre enfant doit participer à ces activités.

Il peut toujours arriver que votre enfant ne puisse pas participer à toutes les activités pour une raison ou une autre. Dans la mesure du possible, nous tenons compte des besoins individuels.

Nous attendons de vous que vous vous engagiez à ce que votre enfant soit présent à l'internat tous les jours, qu'il participe aux activités organisées par l'internat et qu'il soit toujours présent à l'heure.

Il n'est pas possible de reerr à l'écart de l'école. En cas de difficultés, l'internat, en collaboration avec l'école et le CLB, veut évidemment aider à trouver des solutions. Les parents/tuteurs collaborent activement à toute mesure de conseil dans ce domaine.

Si vous ou votre enfant ne coopérez pas à nos efforts de conseil, le chef d'établissement peut décider d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'élève interne.

**Accords mutuels sur les formes d'orientation individuelle des élèves**

Dans la mesure du possible, l'internat recherchera toujours la forme d'orientation la plus appropriée en concertation avec les parents/tuteurs et l'élève, et compte sur la coopération positive des parents/tuteurs à cet égard.

# PARTIE 1 : CADRE PÉDAGOGIQUE

L'internat occupe une place particulière dans l'éducation des enfants en âge scolaire. Vous avez

a décidé que votre enfant séjournerait dans notre internat pendant l'année scolaire. Néanmoins, ce séjour n'est pas n'est qu'un "séjour". Toutes les personnes concernées, les parents/tuteurs, les enfants et l'internat lui-même considèrent ce séjour comme une expérience unique, comme une occasion d'ajouter une dimension supplémentaire à la vie scolaire, à la vie en internat et au fait de grandir.

Toutes les personnes impliquées ont donc des attentes les unes envers les autres. Les parents/tuteurs espèrent de meilleurs résultats d'études, sur un environnement de vie structuré, les problèmes parentaux, un bon cadre pédagogique. Les enfants attendent des amis et des trouver des copines, être dans un environnement agréable pour vivre et étudier, avoir sa propre chambre ont. L'internat se veut un partenaire de l'éducation et s'efforce d'apporter des réponses aux questions de la vie quotidienne.

fixer des attentes en s'appuyant sur une tradition enracinée dans la Congrégation des Sœurs de la Charité, fondatrices de l'internat.

Puisque nous vivons en communauté toute la semaine, les thèmes suivants se rapportent à

les éducateurs et les enfants eux-mêmes.

Simplicité

Nous essayons de faire ce que nous faisons bien, sans fioritures, sans arrière-pensées, en partant toujours de l'événement de groupe.

Service

Nous sommes disponibles avec un naturel chaleureux. A l'internat, il y a toujours quelqu'un avec une oreille attentive. A l'heure où plus personne ne semble avoir le temps, la l'internat, il y a toujours quelqu'un qui est prêt à vous accueillir.

Nous élevons l'autre au rang d'être humain. Nous prêtons attention aux nouveaux besoins et aux questions actuelles et tentent d'y apporter des réponses appropriées. A l'internat il y a plus de place pour teerr et peut-être répondre à ces besoins et à ces questions.

Pitié

Avant tout, nous choisissons ceux qui ne sont pas totalement inclus. Notre internat est un lieu où un peu plus de protection que celle à laquelle vous êtes habitué. Ici, vous pouvez toujours compter sur le soutien de votre éducateur, mais également de la part des autres internes.

Pardonner et oublier

Nous voulons adopter une approche constructive et tournée vers l'avenir à l'égard de tous, en mettant des étiquettes à l'écart, passer l'éponge sur le passé et permettre de nouveaux départs. L'internat est un lieu où vous pouvez prendre un nouveau départ. Peut-être une nouvelle école, un

un nouveau domaine d'études et sans aucun doute de nouveaux amis.

Respect

Nous voulons être respectueux des questions, de l'expérience et de la personne de l'autre, des

impuissance et pour des décisions que nous ne partageons pas, sans pour autant tout approuver.

Le respect, c'est aussi être capable de lâcher prise et de ne pas lier quelqu'un à nous de telle sorte qu'il puisse se passer de nous. Il est libérateur d'être à proximité.

Vous ne pouvez pas respecter l'autre sans fixer des limites claires. On ne peut pas toujours faire ce que l'on ce que l'on veut à ce moment-là.

Il s'agit donc d'une tâche importante dans l'éducation des enfants: délimiter le champ d'action de l'enfant. Il s'agit donc d'une tâche importante de l'éducation des enfants: délimiter les frontières.

Responsabilité

Nous essayons de prendre nos devoirs au sérieux, dans la concertation et la responsabilité partagée.

Cela signifie qu'il faut respecter les compétences professionnelles, éthiques et humaines, ainsi que les droits de l'homme et améliorer. Cela exige de la créativité et une orientation vers l'avenir, qui nous conduisent de manière dynamique et sans crainte vers la nouveauté.

Connexion

Nous optons délibérément pour une coopération dans un climat de tolérance. La solidarité

est une mission permanente fondée sur l'intérêt et le soutien que chacun porte à l'action de l'autre.

initiatives.

Notre internat repose sur 4 objectifs pédagogiques fondamentaux :

## 1. Sécurité physique et émotionnelle

L'objectif principal de notre internat est que les internes se sentent physiquement et émotionnellement en sécurité. Les enfants et les jeunes qui ne se sentent pas en sécurité n'établissent pas de contacts, n'osent pas explorer et ne s'épanouissent pas.

Nos éducateurs veillent à accorder une attention suffisante au groupe et à être attentifs à toute atmosphère négative, à toute intimidation, exclusion ou tension entre les internes. Des accords clairs et de qualité, impliquant autant que possible les internes, garantissent la clarté et un sentiment de sécurité.

La sécurité physique est liée à un environnement de vie sûr, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'internat, à une alimentation saine, à un exercice physique suffisant, à la lumière, à l'air et à l'hygiène. L'internat accorde une attention particulière à tous ces aspects, notamment grâce à sa propre équipe de cuisine et à une offre de loisirs variée.

Grâce à cette sécurité physique et émotionnelle, les enfants et les jeunes peuvent s'épanouir et développer leur résilience. Un enfant résilient fait preuve de persévérance et de souplesse pour résoudre les problèmes et s'adapter à de nouvelles situations.

L'attention et le soin apportés au bien-être physique et émotionnel et à l'engagement des internes garantissent qu'ils se sentent bien et qu'ils peuvent s'épanouir.

Le bien-être est visible lorsque les enfants et les jeunes sont détendus et font preuve de paix intérieure, lorsqu'ils s'amusent visiblement, lorsqu'ils ont du plaisir et de la vertu les uns avec les autres et avec les choses. Ils rayonnent de vitalité, sont spontanés, ouverts et réceptifs à leur environnement et osent être eux-mêmes.

L'implication est une qualité particulière de l'activité humaine dans laquelle l'enfant ou le jeune peut se concentrer comme s'il oubliait le temps. Il s'ouvre à elle, se sent motivé et est fasciné.

Le bien-être et l'implication sont deux indicateurs importants de la qualité. En tant qu'éducateurs, nous devons prêter attention aux facteurs suivants qui favorisent l'engagement: un climat positif dans le groupe, l'adaptation des activités aux capacités de chaque enfant, des activités basées sur la réalité, l'expression, l'apprentissage en commun et la place laissée à l'initiative des internes.

## 2. Le développement personnel

Le deuxième objectif pédagogique fondamental est de promouvoir le développement de la personnalité des internes et le développement de leurs talents.

Le développement personnel est lié à la confiance en soi, à la capacité d'être et d'agir de manière de plus en plus indépendante, au développement de la tolérance à la frustration et au développement de sa propre identité. Certains enfants s'épanouissent à l'internat, surtout lorsqu'ils y reernt plus longtemps.

Le développement des talents peut s'exprimer dans de nombreux domaines: intellectuel, physique et créatif. L'équilibre peut parfois peser sur le processus de groupe (par exemple, visites de théâtre, de musées, du boulanger...), parfois sur les choix individuels ou les intérêts des internes (par exemple, cours de musique individuels, certaines activités sportives, modelage, artisanat, cuisine). Contrairement à l'école où un programme éducatif est déterminé, l'internat permet à l'enfant de développer ses propres talents plus librement. Une offre de qualité à l'internat donne à chaque enfant ou jeune la possibilité de se développer. Il peut s'agir de qualités nouvelles ou différentes qui sont moins mises en valeur à l'école ou à la maison. Une bonne offre permet de découvrir ce que l'on peut faire en tant qu'interne dans différents domaines.

Le coaching pédagogique est une mission importante de l'internat et est lié à la fois au développement personnel et au développement des talents. La concertation avec les écoles, les Centres d'orientation scolaire (CLB) et d'autres services externes sur le soutien mutuel est ici cruciale. Les éducateurs aident les internes à optimiser leurs méthodes d'étude et de travail (apprendre à apprendre). Il peut s'agir d'apprendre à établir un calendrier de travail, d'apprendre à organiser le matériel d'étude, de donner des conseils d'étude, d'explorer les ressources, de découvrir différents styles d'apprentissage, éventuellement de fournir un soutien lié à la matière et d'apprendre à demander de l'aide. Avec les internes, nous chercherons ce dont ils ont besoin pour obtenir de bons résultats. L'éducateur adoptera principalement une approche de coaching. Les internes seront encouragés à développer leur autonomie. L'uniformité de l'approche doit alterner avec l'attention portée à la diversité du groupe. Tous les enfants ne peuvent pas se concentrer pleinement dans une salle d'étude commune.

## 3. Le développement social

Le troisième objectif fondamental est de promouvoir le développement social des enfants. Dans l'environnement diversifié de l'internat, cela implique des contacts avec d'autres personnes dans différentes situations: avec des pairs, avec des internes plus jeunes ou plus âgés, avec des adultes, avec des internes d'autres cultures et d'autres milieux sociaux. Ces contacts ont lieu dans le cadre d'activités organisées ou de moments libres. Les internes font leurs propres choix: avec qui ai-je envie de passer du temps? Qu'allons-nous faire? Comment rejoindre un groupe? Comment faire face à différentes situations? Les internes ont l'occasion d'apprendre à interagir avec les autres et à résoudre les conflits sous la supervision des éducateurs. Parfois, l'éducateur intervient lorsque la situation devient incontrôlable, engage la conversation et donne des conseils si nécessaire. Souvent, cette intervention se fait également de manière préventive. Le développement social des enfants est mieux stimulé lorsqu'il y a suffisamment d'enfants de leur âge dans le groupe. En outre, ils doivent disposer de suffisamment de temps et d'espace pour interagir librement les uns avec les autres. Nous constatons qu'à l'internat, des amitiés se nouent souvent pour la vie. Les éducateurs eux-mêmes sont des modèles dans la manière dont ils interagissent avec les internes, les collègues et les parents/tuteurs.

## 4. Transmission des valeurs et des normes

Le quatrième objectif fondamental de l'internat est la socialisation des internes. Les internes doivent avoir la possibilité d'apprendre les valeurs et les normes de la société dans laquelle ils vivent. Sur la base de cette vision, nous offrons à chaque enfant de nouvelles opportunités et nous l'aidons à se redresser après une déception. Avec les internes, nous vivons les événements importants de leur vie et célébrons les moments importants de l'année.

Les internes apprennent à agir en solidarité avec les autres. Ils apprennent la responsabilité envers les autres, envers le monde. Les éducateurs impliquent les internes dans une réflexion sur la manière de se comporter avec les autres et avec l'environnement.

Déclaration sur le bien-être

La direction de l'internat et le directeur de l'internat de l'IMB asbl déclarent mener une politique de sécurité, de santé, d'hygiène, d'environnement et de stress psychosocial (VGHMP) conformément aux engagements suivants qui feront partie intégrante et active de la politique de l'internat. Ainsi, la direction et l'encadrement de l'internat se sont organisés de manière à assurer le bien-être du personnel, des internes et des tiers dans l'exercice de toutes les activités.

Pour élaborer cette politique :

1. la direction de l'internat et la direction, en collaboration avec la hiérarchie, avec la collaboration et les conseils des services internes et externes, développent un système dynamique de gestion des risques, élaborent un plan global de prévention et mettent en œuvre les plans d'action annuellement. Pour ce faire, l'avis du comité/de la délégation syndicale est préalablement sollicité ou les plans sont soumis au personnel.

Entre autres, ce plan global de prévention et ces plans d'action annuels fixent les objectifs, prévoient la formation et l'éducation du personnel, définissent les responsabilités à chaque niveau et les mesures à prendre, et procèdent à des évaluations régulières.

2. en ce qui concerne le bien-être, le rôle exemplaire de l'internat en tant qu'institution éducative et de chaque membre du personnel est fortement souligné.

3. la direction veille à ce que tous les membres du personnel connaissent et appliquent cette politique de bien-être. La direction fournit donc régulièrement les informations et instructions nécessaires, par le biais de réunions du personnel, sur le panneau d'affichage, par courrier électronique, etc.

4. la direction veille à ce que les internes et les parents/tuteurs reçoivent également des informations adéquates sur la sécurité, la santé et le bien-être.

5. les éducateurs sont encouragés à enseigner des comportements sûrs et sains.

6. Les internes, le personnel et les tiers employés à l'internat sont régulièrement sensibilisés aux risques existants. Une attention particulière est accordée aux nouveaux arrivants.

7. la direction de l'internat et la direction prennent des mesures préventives pour éviter autant que possible la violence, le harcèlement et le harcèlement sexuel. Si nécessaire, ils garantissent le déroulement autonome de la procédure prédéterminée et prévoient le temps et l'espace nécessaires à l'assistance, à une enquête approfondie et à la recherche de solutions.

8. en cas d'achat (le cas échéant), de construction nouvelle, de transformation et de rénovation, la direction de l'internat et la gérance s'efforcent de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

9. dans le cadre des possibilités budgétaires créées par les autorités, la direction de l'internat et la direction fournissent le soutien et les ressources nécessaires pour que le(s) conseiller(s) en prévention puisse(nt) s'acquitter correctement de ses(leurs) tâches et de ses(leurs) fonctions. La direction de l'internat et la direction générale stimulent également le fonctionnement du service interne.

10. la direction de l'internat et la direction favorisent la coopération avec le service extérieur, ainsi qu'avec le CLB en ce qui concerne le contrôle de l'école de médecine.

11. coopère activement avec les initiatives gouvernementales en matière de prévention.

# PARTIE 2 : RÈGLEMENTS

## 1. L'ENREGISTREMENT

### 1.1 Premier enregistrement

Avant votre inscription, vous et vos parents/tuteurs prenez connaissance du projet pédagogique et du règlement de l'internat. Cela signifie que vous ne pouvez pas être inscrit par téléphone ou par courrier électronique et qu'au moins l'un de vos parents/tuteurs, agissant avec l'accord de l'autre parent/tuteur, est présent lors de l'entretien d'admission.

Vous êtes inscrit à partir du moment où vos parents/tuteurs signent le règlement pour approbation. Nous vous demandons ensuite d'apporter un formulaire rempli par l'un de vos parents/tuteurs et signé par les deux parents/tuteurs (le contrat/la convention d'élève de l'internat). L'inscription est valable pour la durée d'une année scolaire. Les conditions financières se trouvent à l'annexe 3.

Quels sont les documents dont nous avons besoin pour vous enregistrer ?

- carte d'identité;

- copie du dernier rapport obtenu;

- le nom et le numéro de téléphone du médecin généralier;

- données médicales: informations sur les allergies, les allergènes et un aperçu des médicaments à prendre;

- éventuellement une copie de la décision de justice relative à la filiation ou à la garde et à la résidence le week-end et les jours fériés.

### 1.2 Réinscription

Une (ré)inscription est effectuée chaque fois pour la durée d'une année scolaire. Au cours de l'année scolaire, la direction demandera une réinscription (vers les vacances de Pâques).

L'internat a le droit de refuser toute (ré)inscription.

À l'internat, nous prenons grand soin de la vie privée de nos élèves. Nous recueillons de nombreuses données tout au long de votre parcours à l'internat, par exemple lors de votre inscription. Nous ne vous demandons des données que lorsque cela est nécessaire pour l'administration et la supervision de l'internat. Pour certains aspects de la surveillance, nous avons besoin de votre autorisation explicite.

Nous traitons vos données personnelles à l'aide du programme informatique Informat. Nous concluons des accords avec le fournisseur du logiciel sur l'utilisation de ces données. Le fournisseur ne peut pas utiliser les données à des fins commerciales.

Vos données sont conservées sous forme numérique et stockées en toute sécurité. Nous veillons à ce que personne n'ait accès à vos données. L'accès est limité aux personnes impliquées dans votre accompagnement (comme le directeur, les éducateurs de l'internat, les accompagnateurs de l'école, le CLB).

Vous et votre/vos parent(s)/tuteur(s) pouvez également demander les données que nous détenons à votre sujet. Vous pouvez obtenir l'accès à ces données et leur explication. Vous pouvez également en demander une copie (numérique). Vous pouvez le faire en contactant la direction par écrit. Nous ne pouvons pas transmettre des données relatives à d'autres personnes, telles que des camarades de classe.

Pour prendre des mesures appropriées dans des situations à risque, nous pouvons exceptionnellement aussi traiter des données relatives à votre état de santé, mais cela ne se fait qu'avec votre consentement écrit ou celui de vos parents ou de votre tuteur. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Si vous avez des questions concernant vos droits en matière de protection de la vie privée, veuillez contacter le directeur.

### 1.3 Inscription par l'intermédiaire des services de la jeunesse

Une condition supplémentaire s'applique à l'inscription d'enfants et de jeunes dont le séjour dans l'internat éducatif s'inscrit dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Afin d'éviter que ces enfants et ces jeunes n'entrent dans un internat sans concertation préalable entre l'internat et les acteurs de l'aide sociale (services sociaux, tribunal de la jeunesse, aide à la jeunesse, etc.) et sans que l'internat ne dispose de toutes les informations nécessaires, un enregistrement de qualité est prévu. Grâce à cette notification de qualité, toutes les parties concernées parviennent à un cadre de conditions générales et à un plan d'aide.

Le cadre conventionnel et le plan d'accompagnement ne peuvent en aucun cas imposer des obligations supplémentaires au interne. Les internes sont soumis au règlement comme tous les autres internes.

Si votre inscription dans notre internat entre dans le cadre de l'aide à la jeunesse, le règlement ne peut être signé par les personnes concernées qu'après une inscription de qualité et la signature d’un cadre de conditions générales et d'un plan d'accompagnement. Nous l'établirons avec vous.

Si nous n'apprenons l'exiernce d'une aide à la jeunesse qu'après l'inscription, un cadre de conditions générales et un plan d'aide seront toujours établis et signés dans un délai de 20 jours ouvrables.

Si le besoin d'assistance aux jeunes se fait sentir après l'inscription, nous établissons alors ce cadre de conditions générales et ce plan d'assistance.

Attention! Si un cadre de conditions générales et un plan de soutien ne peuvent pas être enregistrés, nous sommes légalement obligés de vous désinscrire automatiquement.

Le cadre de conditions générales et le plan de soutien seront évalués et adaptés si la demande d'aide change ou si le besoin de soutien supplémentaire change. Si aucun cadre de conditions générales et plan de soutien adapté ne peut être établi pour cette demande d'aide changeante, votre inscription prendra fin le 30 juin de l'année scolaire en cours.

### 1.4 Désinscription

Il se peut que votre inscription prenne fin :

* à la simple demande de vos parents/tuteurs
* à l'initiative de la direction qui notifie la radiation à vos parents/tuteurs dans un délai de dix jours ouvrables :
  + lorsque vos parents/tuteurs ne sont pas d'accord avec une modification du règlement de l'internat. Si le changement ne concerne pas l'année scolaire à venir, votre inscription se terminera à la fin de l'année scolaire en cours.
  + lorsque votre séjour dans notre internat s'inscrit dans le cadre de l'aide à la jeunesse et qu'aucun accord ne peut être trouvé sur le contenu d'un cadre de conditions générales et d'un plan d'accompagnement nouveaux ou modifiés. Votre inscription prendra alors fin le 30 juin de l'année scolaire en cours.
  + après une exclusion définitive. La radiation intervient au moment de l'inscription dans un autre internat éducatif, ou au plus tard dans un délai d'un mois, hors périodes de vacances entre le 1er septembre et le 30 juin, après notification écrite à tous les intéressés.

## 2. L'INTERNAT EN TANT QUE COMMUNAUTÉ D'APPRENTISSAGE

Dans un internat, en tant que communauté d'apprentissage et de vie, on peut s'attendre à pouvoir compter sur un soutien lorsque les choses ne vont pas comme on le souhaite, par exemple en cas de mal du pays, de problèmes émotionnels, d'apprentissage ou de traitement de la matière, de difficultés en classe, de conflits avec les autres pensionnaires, de difficultés à la maison ou dans le cercle d'amis...

L'internat ne peut pas répondre à toutes les questions, mais il peut contribuer à rendre la vie à l'internat aussi agréable que possible.

L'internat s'engage à fournir ce soutien et ces conseils et peut donc s'attendre à une coopération positive et à un engagement de la part des parents à cet égard. Cet engagement fait partie de la déclaration d'engagement entre l'internat et les parents/tuteurs.

Le fonctionnement de notre internat s'inscrit dans le projet pédagogique de l'internat. Ce projet pédagogique détermine la nature de notre fonctionnement au sein de l'internat. Les éducateurs sont tenus d'agir selon les lignes directrices de ce projet pédagogique. Tous les autres participants et intervenants sont tenus de souscrire aux mêmes options.

Tant pour les questions ou problèmes personnels (études, comportement, relations avec les autres...) que pour ceux qui concernent le groupe, l’interne peut toujours s'adresser à l'éducateur. Si nécessaire, ces questions/problèmes sont expliqués lors d'une réunion d'équipe et un plan d'orientation ou de soins est élaboré.

### 2.1 Organisation de l'étude

À l'internat, nous voulons créer un climat propice à l'étude, dans lequel il y a de la place pour un zèle sain et un temps d'étude optimal. Après tout, étudier ne se résume pas à reerr tranquille et à travailler. Développer une attitude propice à l'étude est l'un de nos principaux objectifs. Le groupe de vie de l'école primaire et le groupe de vie du secondaire inférieur étudient généralement en groupe ; pour le groupe le plus âgé, l'étude dans leur chambre encourage le travail indépendant.

Étudier dans un internat présente des avantages :

- l'orientation : vous n'êtes pas seul, vous êtes guidé et aidé par des éducateurs expérimentés;

- l'aide de vos camarades: si vous rencontrez un problème, un camarade de stage peut souvent vous l'expliquer très simplement et vous remettre sur la bonne voie;

- le sentiment d'appartenance: étudier ensemble est stimulant;

- la régularité: vous étudiez à des heures fixes;

- atmosphère d'étude: dans un environnement d'étude calme, l’interneest motivé, l'éducateur surveille ses performances.

Il va de soi que tes parents/tuteurs et l'école attendent avant tout de toi que tu étudies à l'internat. Cela implique de répéter vos leçons, de faire vos devoirs, de réaliser vos travaux, etc. Ce n'est pas toujours facile. Pour obtenir une bonne attitude à l'égard de l'étude, nous voulons créer un climat où tu peux étudier dans les meilleures conditions. Le développement personnel des jeunes vers l'indépendance et la responsabilité dans leurs études est stimulé par l'organisation totale du processus d'étude à l'internat.

La consultation régulière de l'école, des parents/tuteurs et du CLB permet d'assurer un suivi personnel de chaque interne et, si nécessaire, de mettre en place un éventuel conseil plus personnalisé.

Ainsi, l'internat aide les jeunes pour qui les études sont presque impossibles à mener à bien leur parcours scolaire.

L'internat dispose d'un réseau d'ordinateurs, de tablettes et d'internet. Les internes peuvent les utiliser après consultation.

Des sanctions seront prises en cas de violation des règles d'étude et/ou d'utilisation abusive du PC et/ou de l'ordinateur.

#### 2.1.1 Enseignement primaire

Dès la première année d'école, l'internat offre des opportunités aux enfants de l'école primaire.

Une structure fixe, une orientation solide des études, une attention personnelle et axée sur les besoins et une atmosphère familiale offrent à chaque enfant la possibilité de se développer et de s'épanouir.

En collaboration avec les parents/tuteurs, l'école, le CLB et les services externes, des solutions sont recherchées pour résoudre les problèmes de toutes sortes.

Tutorat

Les règles d'étude sont connues et respectées dès le début de l'année scolaire. Une attention particulière est portée à l'ordre et à la propreté, les cartables sont rangés régulièrement.

L'internat entretient des contacts intensifs avec les écoles afin de garantir une orientation et un suivi adéquats des internes.

Dans ce groupe, chacun suit l'étude dans la salle d’étude. Les éducateurs (éventuellement assistés d'un interne) vérifient l'agenda des internes. Ils aident (demande de cours, aide aux exercices, aide à l'apprentissage de l'écriture) les internes si nécessaire. Lorsque l’interne a terminé ses devoirs, il peut quitter la salle d'étude.

Ces règles d'étude peuvent être modifiées à tout moment, en fonction de la taille et des besoins du groupe ou de l'individu.

#### 2.1.2. Enseignement secondaire inférieur (1er , 2ème et 3ème années d'enseignement secondaire)

Quelques éléments clés :

- la planification des études est utilisée par l'agenda ou un autre système

- explication, suivi et répétition réguliers par le tuteur

- l'apprentissage d'une bonne méthode d'étude

- le souci de l'ordre et de la propreté

- l’utilisation possible de l'ordinateur et de l'internet

- contacts intensifs avec les parents/tuteurs, le CLB et les écoles partenaires

Les règles de l'étude sont communiquées aux internes et aux parents/tuteurs par le script de l'étude ou d'autres moyens. En cas de violation des règles de l'étude, des mesures seront prises. Les règles de l'étude peuvent être modifiées à tout moment, en fonction de la taille et des besoins du groupe/de l'individu.

Les internes de 1er et 2ème secondaire étudient dans la salle d'étude. Les internes du 3ème secondaire peuvent (pendant l'année) obtenir l'autorisation de l'internat de faire leur 2ème étude dans leur chambre. Cependant, si nous constatons que les résultats se détériorent ou que les travaux ne sont pas rendus à temps, il peut être décidé que le temps d'étude en chambre sera annulé. Pendant le 2ème etude, les internes ont la possibilité, dans la petite salle d'étude, de se donner des explications ou de travailler ensemble sur un travail de groupe. Comme il n'y a pas de supervision (permanente) ici, nous faisons confiance aux internes pour se comporter et s'engager dans le sujet. En cas d'abus, l’internepeut être exclu de la possibilité de travailler dans la petite salle d'étude pendant un certain temps.

Les internes qui ne peuvent pas encore faire leurs devoirs de manière autonome ou ceux qui ont très peu de devoirs en raison de leur domaine d'études, étudient dans la petite salle d'étude. Ces élèves étudient de 17h à 18h15. L'internat décide quels internes sont admis à cette étude surveillée. Ces internes peuvent quitter la salle d'étude lorsque leurs devoirs sont terminés (après avoir été contrôlés par le professeur).

Il peut être décidé qu'un interne s'installera dans la salle d'étude principale au cours de l'année.

Pendant les examens, l'internat fonctionne selon le système de la demi-journée : les internes étudient à l'internat l'après-midi, la surveillance est assurée à partir de 12 heures.

#### 2.1.3. Enseignement secondaire supérieur (4de , 5de et 6de années d'enseignement secondaire)

Ce groupe dispose d'une chambre individuelle où l'étude se poursuit.

Quelques éléments clés :

- pendant la période d'étude, la tranquillité est préservée et les stimuli externes sont limités autant que possible

- l'agenda est vérifié régulièrement

- Le suivi du rapport, si possible par l'intermédiaire de Smartschool, est effectué méticuleusement et, si nécessaire et possible, un itinéraire d'apprentissage individuel est défini (par exemple, planification du week-end, rapport hebdomadaire pour les parents/tuteurs et l'école, questions supplémentaires).

- il est possible de travailler avec un horaire d'étude

- des explications, des contrôles et des répétitions sont effectués régulièrement si nécessaire

- l'apprentissage d'une bonne méthode d'étude

- utilisation possible de l'ordinateur et de l'internet

- une coopération étroite avec les parents/tuteurs, le CLB et les différentes écoles partenaires

En cas de violation des règles de l'étude, des mesures seront prises. Les règles de l'étude peuvent être modifiées à tout moment, en fonction de la taille et des besoins du groupe ou de l'individu.

Les internes de ce groupe étudient dans leur chambre. Dans les couloirs (du dortoir), ils sont surveillés par un éducateur. La porte de la chambre est ouverte pendant l'étude. En concertation avec les éducateurs, elle peut être fermée pendant les heures d'étude. Le téléphone portable est placé dans le couloir pendant l'étude (environnement d'étude à faible stimulation). En concertation avec l'éducateur, il peut être utilisé pendant l'étude. Si les internes souhaitent se donner des explications, ils peuvent le faire pendant le moment d'étude (2ème) dans la salle de relaxation du groupe. Comme il n'y a pas de supervision (permanente) ici, nous faisons confiance aux internes pour se comporter et s'engager dans le sujet. En cas d'abus, l’internepeut être exclu de la possibilité de travailler dans la salle de relaxation pendant un certain temps.

Pendant les examens, l'internat fonctionne selon le système de la demi-journée : les internes étudient à l'internat l'après-midi, la surveillance est assurée à partir de 12 heures.

#### 2.1.4. Conseiller les internes ayant des besoins supplémentaires

Dans notre internat, une attention particulière est accordée à l'accompagnement des internes qui nécessitent une approche spécifique.

Nous proposons un programme individuel pour les internes qui ne peuvent pas faire leurs devoirs de manière autonome, qui ont très peu de devoirs, qui ont besoin d'un soutien supplémentaire ...

L'internat décide quels internes seront admis à cette étude séparée. Si un interne a un comportement perturbateur pendant l'étude, il peut être exclu de cette étude. Il devra alors effectuer l'étude dans la salle d'étude principale.

#### 2.1.5. Utilisation de l'ordinateur

Chaque interne (à partir de l'école primaire) peut apporter un portable/tablette ou aura la possibilité d'utiliser les ordinateurs de l'internat pendant la semaine.

Chaque groupe prend ses dispositions avec les internes en ce qui concerne l'utilisation du PC.

Tous les ordinateurs de l'internat sont équipés d'un logiciel Office. Les internes peuvent l'utiliser gratuitement. Si un autre programme doit être installé, il faut en faire la demande.

Si un interne a besoin d'imprimer pour l'école, il peut l'envoyer par courriel à imb.huiswerk@telenet.be. Ces copies seront facturées à la fin de chaque trimestre.

L'ordinateur et ses accessoires sont réservés au travail scolaire (sauf autorisation contraire du personnel d'orientation).

L'utilisation du PC est de la responsabilité de l’interne. Le téléchargement de programmes est interdit. Vous ne devez pas non plus visiter des sites contenant du matériel offensant.

Le programme Deepfreeze est installé sur tous les ordinateurs. Ce programme garantit qu'après l'arrêt de l'ordinateur, tout ce qui a été téléchargé, installé, stocké... est supprimé.

Si un des éducateurs constate que vous utilisez votre PC de manière abusive et que vous ne respectez pas les accords, elle vous interdira temporairement ou définitivement l'accès à Internet ou confisquera votre PC. Seuls les sites autorisés par l'école et l'internat peuvent être utilisés.

Toutes les tâches créées, les images récupérées ... doivent être sauvegardées sur leur propre clé USB. Cela permet de libérer le disque dur de l'ordinateur et de garantir son bon fonctionnement.

L'utilisation des ordinateurs est gratuite.

Généralités : l’interne veille à ce que son PC soit équipé des programmes nécessaires (par exemple, office, scanner de virus...). Le contournement de la sécurité du serveur, le piratage de données, la cyberintimidation, ... et toute utilisation abusive du PC ou de l'internet seront lourdement sanctionnés. Chaque interne adhère aux accords conclus pour chaque groupe de vie.

Les paramètres des PC de l'internat lui-même ne doivent PAS être modifiés.

La connexion à l'internet dans la chambre ou dans l'internat se fait par WIFI. Les modalités exactes de cette connexion sont communiquées à chaque groupe d'habitation, car elles diffèrent également d'un groupe à l'autre. En cas de violation de ces accords, l'accès à l'internet peut être refusé.

### 2.2 Étude de l'après-midi en période d'examen

Pendant la période des examens, les élèves internes suivent l'étude de l'après-midi à l'internat. L'étude de l'après-midi a lieu de 13h à 14h15 et de 14h45 à 16h.

Pendant les examens, il y a un temps d'étude supplémentaire le soir de 21h à 21h45 pour les internes du groupe le plus âgé. D'un commun accord, cette étude peut être supprimée.

Les élèves de cinquième et sixième secondaire qui sont à l'école à Borgloon et qui ont terminé à 10 heures sont autorisés à se rendre à l'internat de manière autonome. Les autres suivent l'étude à l'école jusqu'à midi.

Les internes qui fréquentent l'école de Tongres sont pris en charge par le bus à 12h00 aux arrêts habituels. S'ils ont terminé à 10 heures, ils suivent les cours à l'école jusqu'à 12 heures.

Les élèves de cinquième et sixième secondaire qui sont scolarisés à Tongres peuvent, lorsque leur examen se termine à 10 heures, se rendre immédiatement à l'internat sous leur propre responsabilité et à leurs frais. Les parents doivent donner leur accord préalable. Dès leur arrivée à l'internat, ils se présentent immédiatement au bureau du directeur.

### 2.3 Activités

Le mercredi après-midi, chaque groupe organise une activité pour les internes. Pour le groupe primaire et le groupe 2, ces activités sont obligatoires. Pour le groupe 3, une activité par mois est obligatoire. Nous croyons fermement à la valeur ajoutée de ces activités, c'est pourquoi l'absence à ces activités est fortement désapprouvée. Exceptionnellement, par exemple pour des raisons médicales, une absence le mercredi après-midi peut être autorisée par la direction. Dans ce cas, l'interne quittera l'internat immédiatement après les cours. Il doit rattraper le temps d'étude perdu de manière autonome. Les activités ne sont pas incluses et doivent être payées séparément. Au début de l'année scolaire, nous demandons une caution de 50 € pour les activités de loisirs. Dans le cahier de liaison/Smartschool, l'état du "compte" de l'argent des loisirs est tenu par les éducateurs. Lorsque le compte évolue vers 0€, l'éducateur note dans le carnet que de l'argent supplémentaire doit être déposé. Nous demandons de préférence que cet argent soit transféré afin que les internes n'aient pas à se promener avec de l'argent.

### 2.4 Suivi des résultats

Pour permettre un accompagnement efficace des études, l'internat échange des informations avec l'école, le CLB ou les services extérieurs des internes. Ce contact étroit permet au service d'orientation d'optimiser le suivi des études. En signant ce règlement, vous nous autorisez à le faire. L'internat demande également aux écoles concernées les données de connexion à Smartschool pour un suivi optimal de l'interne. Nous demandons aux parents/tuteurs d'être ouverts lors de l'entretien d'admission afin d'informer l'internat de tout problème concernant les études et/ou la nature socio-émotionnelle.

Sur la base d'une préoccupation commune pour chaque élève, nous avons une déclaration d'engagement entre tous les participants (CLB - école - internat) pour sauvegarder la confidentialité nécessaire pour l'élève et pour offrir un suivi optimal.

Le document d'approbation de l'accès à smartschool se trouve à l'annexe 4.

### 2.5 Contact avec les parents/tuteurs

Le directeur de l'internat et/ou les educateurs peuvent être contactés tous les jours ouvrables entre 8h et 20h au 012 67 23 30 ou au 0476 711 566. Le courrier électronique peut également être envoyé à l'adresse suivante : [directie@imb-borgloon.be](mailto:directie@imb-borgloon.be)

Outre les contacts téléphoniques, une rencontre personnelle avec l’educateur ou le directeur de l'internat est toujours possible après la prise de rendez-vous ou le lundi et le vendredi lors de l'arrivée et de la récupération de l'interne.

Nous essayons de limiter autant que possible l'utilisation des téléphones portables. Nous demandons donc que le téléphone portable soit rangé à intervalles réguliers. Le téléphone portable peut bien sûr être utilisé pour rester en contact avec les parents ou le(s) tuteur(s).

Pour le groupe de l'enseignement primaire, nous proposons un "moment téléphone portable" de 19 heures à l'heure du coucher dans les couloirs.

Les parents/tuteurs sont tenus informés du développement et du bien-être de leur enfant via le "livret d'embarquement" ou de Smartschool (voir ci-dessous). La correspondance de l'internat, comme indiqué sur le formulaire d'inscription, se fait en grande partie via Smartschool (p.ex. infos pratiques, factures ...). Sur le formulaire d'inscription, les parents/tuteurs autorisent l'internat à demander à l'école concernée, au CLB ou à d'autres services externes toutes les données relatives à l'étude et/ou au comportement.

## 3. L'INTERNAT EN TANT QUE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ET DE VIE

### 3.1 Présence

Pour que la cohabitation à l'internat se passe bien, la présence de l'interne pendant la semaine est nécessaire. C'est pourquoi les parents sont priés d'informer l'internat à l'avance en cas d'absence. Une absence n'est possible qu'avec une raison valable.

L’interne doit rattraper le temps d'étude perdu lui-même et sous sa propre responsabilité.

Lorsque l'interne n'a pas d'école, il ne peut pas rester à l'internat. Sauf exception et après consultation de la direction, il peut arriver à l'internat le matin du jour de la reprise des cours.

Les internes de la 5ème année d'enseignement secondaire sont autorisés à quitter l'internat un mercredi par mois, sous réserve d'une autorisation parentale. Ils reviennent à l'internat soit au plus tard à 21 heures le mercredi soir, soit le lendemain matin (ou le jeudi après l'école). Cette sortie ne peut avoir lieu le mercredi où se déroule l'activité obligatoire (mensuelle).

Les internes de la 6ème année d'enseignement secondaire sont autorisés à quitter l'internat deux mercredis par mois, sous réserve d'une autorisation parentale. Ils reviennent à l'internat au plus tard le mercredi soir à 21 heures ou le lendemain matin (ou le jeudi après l'école). Cette sortie ne peut se faire le mercredi où a lieu l'activité obligatoire (mensuelle).

Si vous êtes inscrit dans notre internat, nous attendons de vous que vous assistiez et participiez à toutes les activités tout au long de l'année scolaire. Elles vous permettent de vous enrichir, de vous développer et de vous intégrer dans le groupe.

Il peut arriver que, pour une raison, vous ne puissiez pas participer à une activité ou que vous soyez absent. Dans la section suivante, vous trouverez la procédure à suivre dans ce cas.

L'internat est ouvert le lundi de 7h15 à 9h30 pour permettre le dépôt de la valise dans la chambre.

Le vendredi, l'internat est ouvert jusqu'à 17 heures.

### 3.2 Absence

#### 3.2.1 Règle générale pour les absences

La règle générale veut que les parents/tuteurs préviennent toujours l'internat en cas d'absence. Si l'absence est prévisible, vous nous en informerez à l'avance par écrit (via Smartschool ou par courriel) au plus tard le LUNDI. Le directeur de l'internat doit également donner son accord pour l'absence demandée par l'interne. En cas d'absence imprévue, vos parents/tuteurs communiqueront la raison le plus tôt possible.

Le retour à l'internat se fait au plus tard une demi-heure avant l'heure du coucher, si cela n'est pas possible, vous passerez la nuit à la maison. Vous êtes censé avoir mangé si le dîner tombe en votre absence. Lors de votre retour à l'internat, veillez à prévenir le directeur ou un éducateur de votre présence.

En cas d'absence, les activités de l'internat (douche, études, etc.) ne sont pas assurées.

#### 3.2.2 Absence pour cause de maladie

Vous devez toujours informer la guidance ou le directeur de votre absence par e-mail ou par téléphone dès que possible. Vous devez alors:

\* Pour une courte période de maladie (un, deux ou trois jours consécutifs), une déclaration signée et datée de vos parents ou de votre tuteur suffit. Vous pouvez prouver votre absence pour cause de maladie au maximum quatre fois par année scolaire de cette manière. (voir annexe 5)

\* Un certificat médical est requis

- pour une période de maladie prolongée, c'est-à-dire dès que vous êtes malade pendant quatre jours consécutifs, même si ces quatre jours peuvent inclure un ou plusieurs jours de congé ;

Un certificat médical est considéré comme douteux dans les cas suivants :

- l'attestation elle-même indique le doute du médecin en écrivant "dixit le patient" ;

- l'attestation est antidatée ou les dates de début et de fin ont été apparemment falsifiées ;

- le certificat mentionne une raison sans rapport avec l'état de santé du interne, par exemple la maladie d'un des parents/tuteurs, d'une aide ménagère, etc.

Vous devez remettre la déclaration de vos parents ou de votre tuteur ou le certificat médical lors de votre retour à l'internat le premier jour.

Si vous êtes absent plusieurs fois de l'internat en raison d'un même traitement médical, un seul certificat médical avec les différentes dates suffit. Même si vous êtes fréquemment absent en raison d'une maladie chronique, sans qu'il soit nécessaire de consulter un médecin à chaque fois, vous pouvez, en concertation avec le directeur de l'internat, présenter un seul certificat médical, qui sera alors précisé par une déclaration des parents/tuteurs à chaque fois que vous vous absentez.

Si vous tombez malade à l'école, vous ne pouvez pas revenir automatiquement à l'internat. Nous discutons avec l'école et les parents/tuteurs pour savoir si l’interne peut venir à l'internat indépendamment de l'école ou s'il doit être récupéré par nous. Il n'est pas toujours possible pour l'internat d'aller chercher l'élève à l'école, car aucun éducateur n'est présent pendant la journée.

Une fois l’intern est récupéré, il peut se reposer dans sa chambre. Il n'y a pas de surveillance permanente. Lorsque l’interne est gravement malade, nous demandons à ce qu'il soit récupéré par ses parents ou son tuteur.

#### 3.2.3 Absence justifiée par la loi

Les absences légales de l'école (mariage, funérailles, etc.) sont également considérées comme des absences légales de l'internat, sous réserve d'une notification écrite préalable.

#### 3.2.4 Absence pour un autre motif

Pour les absences autres que les absences pour maladie ou les absences légales, vous devez obtenir l'accord du directeur de l'internat. Vous n'avez donc pas droit à d'autres absences (par exemple pour des raisons personnelles). Toutefois, si vous obtenez l'autorisation, vous devez toujours avoir une justification écrite de vos parents/tuteurs à l'avance. Il est interdit aux internes de quitter l'internat sans l'autorisation du directeur de l'internat.

Les autres absences ponctuelles (par exemple le jeudi soir) doivent également être signalées au directeur de l'internat via Smartschool ou par e-mail au plus tard le lundi.

Les jours de congé, les internes ne restent PAS à l'internat. Par exemple, si un interne a un jour de congé le mercredi, il rentre chez lui après l'école le mardi et retourne à l'internat le jeudi (ou le mercredi soir dans des cas exceptionnels et après consultation de l'internat).

Les élèves de l'enseignement secondaire ayant des examens rentrent chez eux après leurs examens finaux jusqu'aux vacances.

En cas d'absentéisme à l'école/à l'internat, les parents/tuteurs seront immédiatement avertis et un plan de rattrapage sera élaboré en concertation avec l'école ; une mesure disciplinaire n'est pas exclue.

#### 3.2.5 Absence pour un hobby personnel

Parce que les contacts significatifs sont très enrichissants et que nous sommes convaincus qu'un hobby artistique, social ou sportif choisi par chacun contribue au développement personnel de chaque individu, nous voulons offrir aux pensionnaires, à partir de l'école secondaire, la possibilité de pratiquer un hobby en dehors des murs de l'internat (maximum deux fois par semaine), en prolongement de l'engagement à la maison. Comme les activités des différents groupes de vie du mercredi après-midi ont un caractère de renforcement du groupe, il n'est pas recommandé de programmer le passe-temps, si possible, pendant cette période. Vos parents/tuteurs élaborent un arrangement fixe et clair (votre transport, le jour et l'heure de départ et de retour). Vous présentez votre proposition au directeur et nous vérifions si votre proposition s'inscrit dans le cadre organisationnel et pédagogique de l'internat. Si c'est le cas, vous recevrez une permission permanente (autorisation écrite de quitter l'internat pour une activité extramuros) pour une année scolaire complète. En cas d'abus éventuel ou de résultats scolaires insuffisants en raison du temps investi dans votre hobby, l'autorisation permanente sera retirée.

### 3.3 Accès à l'internat

En temps normal, la semaine scolaire commence le lundi matin avec la possibilité de déposer sa valise dans sa chambre le lundi de 7h15 à 9h30. Le petit déjeuner est pris à l'avance à la maison. Une fois votre chambre rangée, vous partez immédiatement pour l'école. Les parents/tuteurs ont alors également accès à la chambre. Il n'est pas question de traîner et de bavarder dans les autres chambres.

L'internat Mariavreugde Borgloon situé à Borgloon, Nieuwland 11A, est joignable par téléphone (012 67 23 30 ou 0476 711 566) et par e-mail.

Lorsque vous amenez ou récupérez des internes, vous avez toujours la possibilité de contacter le directeur et/ou un éducateur. Bien entendu, vous pouvez également prendre rendez-vous par téléphone ou par courrier électronique.

Vous ne devez pas amener d'autres étudiants (non internes) ou des amis à l'internat.

Les parents/tuteurs assurent eux-mêmes le transport aller-retour à l'internat le lundi matin et le vendredi après l'école.

Les visites ne sont pas autorisées pendant la semaine, mais vous pouvez toujours prendre rendez-vous avec le conseiller d'orientation ou le directeur pour un entretien personnel si nécessaire.

Nous demandons aux parents/tuteurs de venir chercher leurs enfants au plus tard à 17 heures le vendredi ou le dernier jour de la semaine scolaire. Les internes se rendront à l'internat immédiatement après les cours pour récupérer leurs bagages. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'internat pendant cette attente. Les internes doivent attendre en bas dans le couloir ou à l'extérieur à partir de 16h30. L'internat ferme à 17 heures. L'accueil après cette heure n'est pas possible.

### 3.4 Déplacements vers et depuis l'école

#### 3.4.1 Les élèves de VBS Nieuwland

Ces pensionnaires sont conduits à leur cour de récréation le matin (sauf le lundi) par l'internat. Après l'école (sauf le vendredi), ils sont récupérés sur le terrain de jeu par l'internat. Le lundi matin et le vendredi après l'école, ils sont amenés ou récupérés à l'école par un parent/tuteur.

#### 3.4.2 Élèves de l'enseignement secondaire Borgloon

Les internes de l'école de VIIO Borgloon sont amenés à l'école le matin (sauf le lundi) et après l'école (sauf le vendredi) ou récupérés à l'école par un éducateur. Le lundi matin et le vendredi après l'école, ils se rendent à l'école et en reviennent sous leur propre responsabilité. Les internes de la 5ème ou 6ème secondaire peuvent se rendre à l'internat de manière autonome, sous réserve d'une autorisation parentale. Ils doivent être à l'internat au plus tard à 16 heures.

Les internes du Borgloon Athenaeum se rendent à l'école/à l'internat et en reviennent de manière autonome. Ils se rendent à l'internat immédiatement et directement après la fin des cours. Les internes de l'école de la 5ème ou 6ème secondaire, sous réserve de l'autorisation des parents, doivent être à l'internat au plus tard à 16 heures.

Le non-respect des dispositions relatives aux déplacements entre l'école et l'internat peut entraîner un ordre ou une mesure disciplinaire.

#### 3.4.3 Élèves des écoles de Tonger

Les internes scolarisés à Tongres (primaire et secondaire) sont amenés à Tongres par notre bus et récupérés à Tongres. Le bus ne circule pas le lundi matin et le vendredi après l'école.

Les arrêts sont les suivants :

-Campus PIBO : internes scolarisés dans le PIBO

- Angle Sint-Truidererenweg / Rode Kruislaan : internes fréquentant l'école VIIO (5 ou 6)[[2]](#footnote-2)

- Sint-Truiderpoort : internes scolarisés à VIIO (1 à 4)[[3]](#footnote-3) , Picpuses, Atheneum (1et 2) et SIBBO OV3

- BS Merlijn GO : les internes suivent des cours de SIBBO OV4 et d'Athenaeum (3 à 6).

Pour les internes qui ont une heure de cours à 8er le mardi ou le jeudi :

- Campus Plinius (Keverstraat) : Internes de l'Athénée (3 à )

- BS Merlin GO : des internes prennent des cours sur le SIBBO OV4

Pour les internes qui ont une heure de cours à 5de ou qui s'arrêtent plus tard le mercredi :

* Caserne de pompiers de Tongres : internes Atheneum (3 à 6)

Les internes de la 5ème et 6ème qui fréquentent l'école à Tongres peuvent, moyennant l'accord de leurs parents ou de leur tuteur, se rendre à l'école ou à l'internat et en revenir en Lijnbus. Ils effectuent ce trajet sous leur propre responsabilité et à leurs frais. Les parents fournissent un plan de transport (De Lijn, transport scolaire...) vers et depuis l'école/l'internat. L'internat n'est pas responsable de ces déplacements. Les parents/tuteurs indiquent clairement à quelle heure l'interne part pour l'école et à quelle heure il arrive à l'internat. Dès son arrivée à l'internat, il se présente immédiatement à un éducateur de son groupe.

Le non-respect des dispositions relatives aux déplacements entre l'école et l'internat peut entraîner un ordre ou une mesure disciplinaire.

Si le bus de l'internat est utilisé au moins une fois par semaine pour se rendre à l'école ou à l'internat ou pour en revenir, l'allocation mensuelle de bus de l'internat doit être versée dans son intégralité.

#### 3.4.4 Élèves d'autres écoles

Si un interne souhaite fréquenter une école en dehors de Tongres ou de Borgloon, les parents/tuteurs doivent obtenir l'autorisation du directeur de l'internat.

Si cela est autorisé, les parents fournissent un plan de transport (De Lijn, transport scolaire...) vers et depuis l'école/l'internat. L'internat n'est pas responsable de ces déplacements. Les parents/tuteurs indiquent clairement à quelle heure l'interne part pour l'école et à quelle heure il arrive à l'internat. Dès son arrivée à l'internat, il se présente immédiatement à un éducateur de son groupe.

Le non-respect des dispositions relatives aux déplacements entre l'école et l'internat peut entraîner un ordre ou une mesure disciplinaire.

### 3.5 Règles de vie

L'une de nos principales préoccupations dans la construction de notre communauté est de créer un environnement de vie respectueux: le soin et le respect de son propre matériel et des biens d'autrui, ainsi que de l'environnement de l'internat, des autres internes et de l'encadrement sont essentiels.

Un état des lieux sera établi au début de l'année scolaire au moment de l'emménagement. Il sera signé par les parents/tuteurs, l'interne et l'internat. Au moment du départ, cet état sera à nouveau établi. (voir annexe 6)

Si le matériel est endommagé, un dédommagement sera facturé.

Le respect du matériel, mais aussi le respect fondamental de la dignité humaine sont essentiels. Ce respect sera manifesté dans le comportement, la coiffure, la tenue vestimentaire et le langage.

Les préceptes ci-dessous contribuent à définir le climat général de l'internat dans lequel, comme dans tout groupe, il n'y a pas de place pour les comportements qui nuisent aux autres ou à la bonne organisation de la vie de l'internat. Là encore, l'internat s'efforce d'abord de signaler à l'interne concerné que la violation du précepte doit être corrigée d'une manière ou d'une autre.

En même temps, l'internat veut aussi indiquer aux internes le comportement souhaité ou à adopter par d'écrans de télévision, d'affiches, de campagnes, de projets, de pictogrammes. Nous appelons cela des mesures d'orientation: elles attirent l'attention sur des points d'intérêt importants de manière permanente ou temporaire.

En outre, nous essayons de prévenir le plus grand nombre possible de violations des préceptes en étant présents de manière visible et en fournissant des directives appropriées aux internes.

L’interne a la possibilité de réorienter un comportement indésirable avant qu'il ne déclenche une sanction.

L'internat attache une grande importance aux points suivants concernant le comportement général à l'internat. Le non-respect de ces consignes peut entraîner certaines mesures (mesures de réparation ou de sanction) mais s'accompagne toujours d'une discussion sur le fonctionnement du membre du personnel concerné.

- Les formulaires, les admissions, etc. doivent être remis à temps.

- L'utilisation du téléphone portable/ smartphone (et d'autres médias) pendant les moments d'étude. Le téléphone portable/smartphone est "éteint" pendant les moments d'étude. En effet, il est possible d'avoir un contact téléphonique pendant les moments libres.

En cas de déterminations répétées, le téléphone portable/smartphone doit être récupéré par les parents.

Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable pour enregistrer des sons, des films et des photos qui portent atteinte à l'intégrité d'autrui. Dès qu'il est détecté, l'enregistrement non autorisé doit être supprimé, car il peut être considéré comme une grave atteinte à la vie privée. Le téléphone portable/smartphone sera alors récupéré par les parents.

- Quitter l'internat sans autorisation entraîne toujours une sanction.

- L'absence non motivée à l'internat, à l'étude ou à une activité entraîne toujours une sanction. Les parents sont toujours informés.

- L'agression verbale ou physique envers un ou plusieurs internes et/ou membres du personnel sera, lorsqu'elle est constatée, suivie d'excuses écrites et/ou verbales, si nécessaire, en présence des autres pensionnaires (ex.: groupe). Si nécessaire, une sanction sera prise.

- L'intimidation (cyberintimidation) d'un ou de plusieurs internes sera sanctionnée. En outre, l’interne concerné doit au moins s'excuser verbalement et/ou par écrit auprès de la victime du comportement d'intimidation. Une discussion de groupe corrective fait également partie des mesures possibles.

Les comportements d'intimidation peuvent également donner lieu à une action pour violation des préceptes et/ou à une action disciplinaire.

- En cas de dégâts dans les salles de classe ou sur le terrain (vandalisme), les dégâts doivent être réparés, éventuellement en payant les frais encourus. Les parents sont toujours informés. Compte tenu de la gravité de ce comportement négatif, il peut être suivi d'une mesure de sanction spécifique.

- Un comportement perturbateur lors des activités peut en outre entraîner un refus de participer à une activité ultérieure. L'interne devrait alors rester à l'internat.

- L'utilisation de boissons stimulantes à l'internat ne sera pas autorisée: des observations répétées donneront lieu à un moment de rattrapage assorti d'une sanction spécifique.

- Il en va de même pour la consommation d'alcool à l'internat, qui entraîne une sanction.

- L'usage et la possession de snus sont interdits dans les bâtiments et sur la propriété. Son utilisation entraîne une sanction.

- Notre internat est un lieu sans fumée ni vapeur, tant dans les bâtiments que sur le terrain. Fumer et/ou vaper dans l'enceinte de l'internat entraîne une sanction. Fumer dans la chambre entraînera une exclusion immédiate (temporaire).

- L'usage de drogues et/ou leur trafic à l'internat est illégal et peut donc entraîner une sanction grave (mesure disciplinaire telle que l'exclusion).

#### 3.5.1 Vêtements - apparence - hygiène

Le soin normal apporté à l'apparence et à l'habillement est un signe de respect de l'intérieur pour soi-même et pour les autres. Les vêtements ont également une valeur fonctionnelle: ils sont adaptés aux circonstances, au type de travail effectué, à l'occasion. Notre internat valorise les goûts et les convictions personnelles, mais il ne doit pas y avoir d'intention de provoquer, de violer la morale ou d'entraver la liberté d'autrui. La sécurité et la santé de chacun ne doivent pas être compromises, ni celles des autres.

Par conséquent, nous attendons de nos pensionnaires qu'ils s'habillent de manière normale et appropriée à la vie en internat.

L'internat ne veut pas dicter en détail la manière dont Les internes doivent s'habiller. En effet, les vêtements peuvent aussi avoir une valeur individuelle. Le bon sens permet à chaque élève de comprendre ce que signifie une tenue soignée et adaptée à la vie à l'internat. En cas de doute ou de litige, c'est le directeur qui décide.

Le port de chaussures est obligatoire à tout moment. Le soir, il est préférable de porter des pantoufles et une robe de chambre pour quitter la chambre.

Le port d'une casquette ou d'une cagoule n'est absolument pas autorisé dans le réfectoire. C'est la règle du groupe qui détermine si une casquette ou une cagoule peut être portée dans une autre pièce.

Chaque jour, vous aérez votre chambre et veillez à l'ordre. Vous veillez également à ce que votre chambre soit bien rangée. Le rangement est l'une de vos responsabilités. Vous veillez à ce qu'il n'y ait pas d'objets sur le sol afin que votre chambre puisse être facilement nettoyée le jeudi ou le vendredi. Vous devez également (le cas échéant) plier votre lit. Si votre chambre est trop en désordre ou si votre lit n'est pas plié, votre chambre ne sera pas nettoyée par le personnel d'entretien. Vous devrez alors nettoyer votre chambre le jour suivant de votre séjour pendant un temps libre. Vous respectez les accords de l'internat en matière d'ordre et de propreté, par exemple les draps doivent être ramenés à la maison au moins toutes les trois semaines et avant chaque vacances scolaires. Le personnel vous en informera en temps utile.

Le personnel d'entretien de l'internat entretient les parties communes, mais nous attendons de vous que vous les laissiez en ordre et que vous respectiez le matériel commun. En cas de dégâts causés par l'interne, un dédommagement sera facturé.

Signalez immédiatement les dommages (même s'il manque quelque chose) à une personne responsable.

**Accès aux chambres par le personnel de l'internat**

La direction et l'encadrement se réservent le droit de contrôler les chambres en cas de soupçon sérieux de violation du règlement de la pension.

En quittant la chambre le matin, celle-ci doit être laissée en ordre et propre. La fenêtre doit également être réglée en position de basculement. Le superviseur a le droit de prononcer des sanctions si cette règle n'est pas respectée.

Pour des raisons de respect de la vie privée et pour éviter les vols, il est strictement interdit d'entrer dans les chambres d'autrui sans l'autorisation de l'accompagnateur.

On n'a pas de droit acquis à une chambre particulière, on peut à tout moment changer de chambre (le motif et le choix sont prononcés par le directeur de l'internat).

#### 3.5.2 Biens personnels

L'internat n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés (téléphone portable, ordinateur portable, système audio, vélo...). Afin d'éviter les pertes ou les vols, nous vous demandons de marquer tous les vêtements à votre nom et dans tous les livres, cahiers d'exercices, sur le matériel de dessin, la calculatrice, etc. etc. avec votre nom écrit en entier et de manière indélébile.

N'apportez que l'argent de poche nécessaire à l'internat et n'apportez pas d'objets coûteux.

Remettre les objets perdus et trouvés à l'équipe d'encadrement, le propriétaire pouvant les récupérer auprès d'elle.

Le vol, l'achat et/ou la vente de tout produit est strictement interdit et sera sanctionné.

Si vous utilisez votre propre vélo/moto/voiture, les conditions de l'internat doivent être respectées, la direction vous en informera.

**GSM**

L'internat s'efforce de limiter l'utilisation des téléphones portables afin de favoriser la vie sociale à l'internat. Des accords sont conclus par groupe de vie, qui doivent être respectés et peuvent être modifiés à tout moment.

En cas de non-respect de ces dispositions, les services d'orientation peuvent confier le téléphone portable à l'assurance pour une durée indéterminée.

Si plusieurs téléphones portables sont apportés, ils seront immédiatement placés en garde à vue pour une durée indéterminée, sans possibilité de téléphoner jusqu'à nouvel ordre de l'escorte.

**Haut-parleur, mp3, radio,...**

Une radio, un haut-parleur,... peut être utilisé à l'internat selon les dispositions prises pour chaque groupe de vie.

Le volume de la radio doit toujours être acceptable afin de ne pas déranger les autres internes.

**Autres équipements (électriques)**

Tous les appareils électriques doivent porter une étiquette CE.

Une lampe de bureau, une radio, un rasoir, un chargeur de téléphone portable sont autorisés.

Les appareils tels que PSP, TV, ... ainsi que les couteaux de poche, les torches, les objets poignants ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité, nous n'autorisons pas les appareils électriques tels que chauffages, bouilloires, réfrigérateurs, cafetières, couvertures électriques, chauffages en spirale, projecteurs, dans les chambres.

Seul l'éclairage LED est autorisé dans les chambres.

Le superviseur peut toujours interdire d'autres appareils et objets apportés pour des raisons de sécurité. Les rallonges ne sont autorisées que si elles portent une marque d'approbation. Les fiches domino sont interdites.

Toutefois, si le séjour à l'internat nécessite l'utilisation d'un matériel autre que celui autorisé, vous devez demander une autorisation écrite préalable au directeur de l'internat. La présence d'appareils ou d'objets non autorisés dans la chambre peut entraîner leur retrait immédiat et leur confiscation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'internat lui-même s'efforce d'éviter et de détecter les défauts et les dysfonctionnements. Nous attendons de vous que vous respectiez ces efforts. Si vous constatez que l'un des équipements de l'internat est cassé, informez-en immédiatement votre professeur. N'essayez jamais de réparer vous-même les lampes ou les prises défectueuses.

En outre, les internes doivent s'assurer que lorsqu'ils quittent la chambre, ils ont éteint les lumières et retiré les adaptateurs/câbles de recharge des prises.

#### 3.5.3 Santé

Notre internat cherche activement à transmettre des connaissances, des compétences et des attitudes visant votre propre santé et celle des autres. Il veut consciemment aider à prévenir les jeunes de la consommation excessive d'alcool, de tabac et de l'abus de médicaments et de stimulants.

**PREMIERS SOINS**

Notre internat dispose d'un service d'urgence auquel les internes peuvent faire appel s'ils se sentent mal pendant les heures d'ouverture de l'internat.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent nous informer de tout "problème de santé" de leur fils/fille afin de garantir la meilleure prise en charge possible. Nous entendons par là toute information utile concernant d'éventuels problèmes physiques, psychologiques ou familiaux. En cas de situation "nouvelle" au cours de l'année scolaire, les parents/tuteurs doivent également le signaler. L'internat ne peut être tenu pour responsable si les informations médicales nécessaires ne sont pas fournies.

En cas de maladie, vos parents/tuteurs seront toujours contactés. Si vos parents/tuteurs ne sont pas joignables, nous consulterons un médecin ou contacterons le service des urgences de l'hôpital le plus proche si nécessaire.

En cas de maladie, il sera également demandé à vos parents/tuteurs de venir vous chercher. Dans des cas exceptionnels et lorsqu'il n'est pas possible pour vos parents/tuteurs de venir vous chercher, en cas de maladie, vous pouvez reerr à l'internat pendant la journée et jusqu'à ce que vos parents/tuteurs puissent venir vous chercher.

Il est souhaitable de toujours avoir sa carte d'identité sur soi.

**Médicaments**

Il peut arriver qu'un interne doive prendre des médicaments, par exemple parce que son traitement antibiotique n'est pas terminé ou parce qu'il doit prendre une pilule (pour le TDAH, le diabète...) tous les jours.

L'internat ne supervise l'administration des médicaments qu'après avoir reçu un certificat du médecin traitant indiquant la dose, la fréquence et la durée nécessaires.

Les parents/tuteurs doivent nous informer correctement de toute prise de médicaments de leur enfant.

Lors de l'inscription, un formulaire sera remis (en cas de médicaments nécessaires) qui, après consultation d'un médecin, devra être complété et remis au directeur de l'internat.

**Fumer[[4]](#footnote-4)**

Par souci de sécurité et d'éducation à la santé et à l'environnement d'une part, et parce que la loi interdit de fumer dans les lieux publics d'autre part, l'internat opte pour une interdiction totale de fumer et une sanction claire en cas d'infraction pendant les heures d'ouverture de l'internat.

Le fait d'être surpris en train de fumer est immédiatement sanctionné. Il peut s'agir d'une mesure punitive ou disciplinaire (suspension temporaire ou permanente).

Le directeur de l'internat peut juger que l'interne doit quitter l'internat le plus tôt possible.

La sanction appropriée est déterminée individuellement en fonction de la gravité de l'infraction. Une mesure disciplinaire est toujours prononcée par le directeur de l'internat ; la direction de l'école concernée en est informée.

**Politique en matière d'alcool et de drogues**

Notre internat souhaite également contribuer à la prévention de la consommation excessive d'alcool et de l'abus de médicaments et de stimulants. Les boissons alcoolisées (y compris les bouteilles ou canettes vides) ne sont pas autorisées.

Toute personne en état d'ébriété à l'internat sera immédiatement récupérée par les parents/tuteurs et sanctionnée.

Certains stimulants sont interdits par la loi. Ils peuvent représenter un grave danger pour votre santé et celle de vos camarades. Par conséquent, dans notre internat, la possession, la consommation, l'influence et le commerce de drogues et de boissons légales et illégales sont strictement interdits et sont sévèrement sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive.

De par sa mission éducative, l'internat mène une politique de prévention à cet égard. Nous invitons tous les partenaires concernés à collaborer à cette politique.

Si vous avez ou risquez d'avoir des problèmes à cause de la consommation d'alcool ou de drogues, l'internat vous proposera des services de conseil si vous êtes autorisé à reerr à l'internat.

Cela ne nous empêche pas de prendre des sanctions conformément à l'ordre et au règlement disciplinaire (voir 3.6) si vous ne coopérez pas à cette offre d'assistance, si vous ne respectez pas le plan de surveillance ou si vous impliquez d'autres personnes dans la consommation de drogue. Dans ces cas, nous ne pouvons pas exclure l'intervention de la police et une suspension temporaire/définitive de l'internat.

Si vous avez connaissance de la présence d'alcool ou de drogues dans l'internat, nous attendons de vous que vous le signaliez afin que la direction puisse prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation.

En cas de comportement déviant, comme pour d'autres violations du règlement de l'internat et en fonction de la gravité des faits, des mesures d'ordre et/ou disciplinaires seront prises.

**Intimidation, violence et harcèlement sexuel**

Le (cyber)harcèlement, la violence et les comportements sexuels non désirés ne sont pas tolérés à l'internat, ils hypothèquent le bien-être et l'épanouissement des internes. Par conséquent, un comportement hostile systématique (sous quelque forme que ce soit) envers toujours le même élève isolé et incapable de résiter ne peut en aucun cas être accepté !

Toute personne victime de brimades, de violences ou de comportements sexuels non désirés à l'internat doit le signaler immédiatement à un educateur ou à la direction. Avec l'interne, nous trouverons alors une solution au problème.

Nous attendons donc de vous que vous signaliez les brimades dont vous êtes témoin.

Si vous brutalisez un collègue interne, nous interviendrons immédiatement. Les violations dans ce domaine feront l'objet d'une ordonnance et/ou d'une action disciplinaire, en fonction de leur gravité.

Notre internat dispose d'un conseiller confidentiel sur les comportements transgressifs physiques et sexuels. Il s'agit de Marleen Bollen (marleen@imb-borgloon.be).

En cas de cyberintimidation grave, un rapport est déposé (du fournisseur au service de police et à l'unité fédérale de lutte contre la cybercriminalité).

Nous comptons sur vous pour éviter toute forme de discrimination ou de racisme (fondée sur l'apparence, l'origine, la santé, les convictions, l'orientation sexuelle, la disposition, etc.)

Il est de la responsabilité de chacun de prévenir et de repérer, voire d'intervenir si l'on en est témoin.

#### 3.5.5 Sécurité

En matière de sécurité, l'internat prend des mesures concernant la prévention des incendies, la lutte contre les incendies et l'évacuation, le maintien d'installations électriques sûres, des efforts continus pour éviter et détecter les défauts et les dysfonctionnements afin de pouvoir les réparer. Il va de soi que chacun respecte ces efforts et que chacun participe à la promotion de la sécurité à l'internat.

L'internat est équipé de matériel de détection d'incendie à plusieurs endroits et, afin d'alerter les personnes présentes et de leur ordonner de quitter le bâtiment en cas d'incendie, un système d'alarme a été installé. Chaque chambre est également équipée d'un détecteur de fumée.

Le signal d'alarme se distingue de tous les autres signaux et peut être entendu dans tout le bâtiment. Des boutons-poussoirs sont placés dans chaque bâtiment et à chaque étage. Pour les actionner, il faut d'abord appuyer sur une fenêtre de protection.

Il va de soi que ces boutons-poussoirs et extincteurs ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie. Toute utilisation inappropriée de ces installations hypothèque et nuit à la sécurité de toutes les personnes présentes dans le bâtiment et constitue donc un comportement hautement irresponsable et inadmissible qui sera sanctionné.

En concertation avec les pompiers, des plans d'évacuation détaillés ont été établis pour toutes les classes du bâtiment et les itinéraires d'évacuation ont en outre été balisés par des éclairages d'urgence et des panneaux de sécurité (pictogrammes). Les educateurs les examinera minutieusement avec vous au début de l'année scolaire, lors de la préparation de l'exercice d'évacuation annoncé.

Quatre fois par an, le premier jour de l'année scolaire et ensuite chaque trimestre, nous organisons un exercice d'évacuation avec les internes et l'encadrement. Chaque interne est tenu d'y participer avec sérieux et de respecter scrupuleusement les dispositions prises. Une bonne préparation peut sauver des vies en cas d'incendie.

Pour éviter de bloquer les voies d'évacuation, les sacs de livres dans les couloirs ne peuvent être déposés qu'aux endroits convenus et marqués à cet effet.

Nous attendons de vous

- respecte les efforts de l'internat, en respectant les bâtiments et les matériaux et en se conformant aux accords sur leur utilisation

- participer de manière constructive lorsque votre coopération est sollicitée, par exemple lors d'exercices d'évacuation

- vous participez activement, dans la mesure du possible, à la promotion de la sécurité à l'internat (notamment en évitant tout comportement à risque de votre part ou de la part de vos camarades)

- identifie les défauts et les dysfonctionnements

- les adaptateurs et les câbles de chargement des téléphones mobiles, des ordinateurs portables,... débrancher en quittant la pièce et éteindre les lumières en quittant la pièce

Une attitude délibérément et obstinément irresponsable à l'égard de la sécurité peut constituer un motif d'ordre et de sanction disciplinaire.

L'internat est équipé de caméras de surveillance, dans les couloirs et à l'extérieur, pour soutenir la politique de sécurité.

Ces caméras sont destinées à un usage interne et ne peuvent être visionnées que par des personnes autorisées.

Les lieux surveillés par des caméras sont clairement signalés par un pictogramme. Si vous avez été filmé, vous pouvez demander à voir ces images. Pour ce faire, vous devez donner des instructions suffisamment détaillées. Nous pourrons ainsi retrouver facilement les images concernées.

#### 35.6 Manières d'être

Pendant votre séjour à l'internat, vous aurez affaire à la direction, à vos tuteurs, à vos camarades d'internat, au personnel de cuisine et au personnel d'entretien. A l'égard de toutes ces personnes, vous êtes respectueux et poli. Vous adoptez une attitude correcte à l'égard de la direction, des éducateurs ou d'autres personnes avec lesquelles vous serez amené à travailler pendant votre séjour à l'internat.

Notre internat est néerlandophone. En choisissant l'enseignement néerlandophone, vous encouragez vos enfants à apprendre le néerlandais. Pour que votre enfant ait une bonne connaissance du néerlandais, il est très utile qu'il entende, parle ou lise le néerlandais non seulement pendant les heures de cours, mais aussi à la maison.

N'oubliez pas que lors d'une sortie ou d'une activité en dehors de l'internat, un groupe sera remarqué plus rapidement qu'un individu et vous devrez donc faire très attention à votre comportement et à votre langage. Nous attendons de vous que vous utilisiez toujours un langage poli et civilisé, tant avec vos camarades qu'avec votre surveillant ou d'autres interlocuteurs.

Il va de soi que vous devez établir, avoir et maintenir de bons contacts avec vos collègues internes. Les amitiés et les relations nécessitent du tact et de la discrétion.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'internat, les couloirs des chambres de garçons ne sont accessibles qu'aux garçons et les couloirs des chambres de filles ne sont accessibles qu'aux filles.

#### 3.5.7 Respect de l'environnement et des matériaux

L'une de nos principales préoccupations dans la construction de notre communauté est la formation du respect: le soin et le respect de son propre matériel, des biens d'autrui et de l'environnement de l'internat.

A l'internat, nous trions nos déchets autant que possible. Dans les différents couloirs, salles de séjour, etc., vous trouverez des poubelles séparées. Nous attendons de nos internes qu'ils déposent leurs déchets dans les poubelles appropriées.

Si vous causez volontairement des dommages au matériel de l'internat ou d'un autre élève, les frais de réparation ou de dédommagement seront entièrement à la charge de vos parents/tuteurs. Le vandalisme affecte non seulement l'internat en tant qu'institution, mais aussi les autres élèves. L'auteur d'un acte de vandalisme doit toujours payer les frais de réparation avec un minimum de 50,00€.

La détention d'animaux domestiques (poissons, tortues...) à l'internat n'est pas autorisée.

#### 3.5.8 Salle à manger

L'internat fournit les repas dans sa propre cuisine. La qualité de la restauration fait l'objet d'un contrôle permanent, car une alimentation saine est essentielle dans notre internat.

L'internat fournit 4 repas par jour. Petit-déjeuner, panier-repas, repas de 4 heures et dîner.

Le soir, tous les internes reçoivent un repas chaud (soupe - plat principal - dessert).

Les internes préfèrent apporter leur propre bidon, qu'ils peuvent remplir d'eau pour accompagner leur panier-repas, et leur boîte à lunch.

Quelques règles pour la salle à manger :

Les règles générales et/ou spécifiques du groupe reernt en vigueur à tout moment.

Arrivez toujours à l'heure, après l'école ou à l'arrivée à l'internat, tout le monde se rend immédiatement au réfectoire.

Si vous partez en excursion, vous devez en informer le personnel d'encadrement en temps utile (= 2 jours à l'avance).

Un certain nombre d'internes sont désignés chaque semaine pour veiller à l'ordre dans le réfectoire. Ils aident à débarrasser, à dresser les tables, à essuyer les tables et aussi (pour Les internes de l'enseignement secondaire) à faire la vaisselle.

Nous respectons les règles de courtoisie à table: nous mangeons avec un couteau et une fourchette, nous ne salissons pas et nous ne gaspillons pas la nourriture. Il s'agit d'une attitude de respect envers ceux qui ont préparé les repas, mais nous sommes également responsables vis-à-vis de l'environnement et de la société.

On n'emporte jamais de nourriture à l'extérieur. Le casse-croûte de quatre heures est consommé uniquement au réfectoire.

Si vous souhaitez une dérogation à l'offre normale, par exemple un repas végétarien, sans gluten, diabétique, sans porc, ... veuillez le mentionner à la personne responsable de l'internat lors de l'inscription.

Il y a suffisamment de nourriture disponible à l'internat, il n'est donc pas nécessaire d'apporter de la nourriture supplémentaire à l'internat (p.ex. choco, ...). Si vous apportez votre propre nourriture, vous en êtes responsable. L'internat ne peut être tenu responsable si cette nourriture est avariée. Au début du week-end ou avant les vacances, vous devez emporter les restes de nourriture ou les jeter. Il est interdit de réchauffer et/ou de consommer de la nourriture dans la chambre (à l'exception des sucreries et/ou des boissons non alcoolisées), sauf si d'autres dispositions ont été prises avec le surveillant.

#### 3.5.9. Vie privée

L'internat publie régulièrement des photos de pensionnaires sur le site Internet de l'internat et dans d'autres publications. L'objectif de ces photos est d'informer les personnes intéressées au sein de l'internat et au-delà de ses activités de manière ludique. Pour donner votre accord ou si vous vous opposez à la publication de ces photos, veuillez en informer l'internat par le biais du document approprié. (voir annexe 7)

Les internes ne sont pas autorisés à prendre du matériel lié au stage (photos, vidéos..., des autres internes ou du personnel) et encore moins à le mettre sur leur site de réseautage social. En cas de violation de cette règle, il leur sera demandé de la supprimer immédiatement et une sanction s'ensuivra.

L'internat dispose également de caméras dans les couloirs de l'internat et à l'extérieur. Seules les personnes autorisées peuvent visionner les images si des perturbations sont observées ou si la sécurité de l'internat est compromise. Les images ne sont stockées que temporairement et sont complètement effacées à intervalles réguliers.

### 3.6 Politique de recouvrement et de sanction

La politique de rétablissement et de sanction est un outil qui permet de préserver le bon fonctionnement de notre communauté parentale. Lorsqu'un interne ne respecte pas le projet parental ou les préceptes, nous pouvons utiliser la politique de rétablissement et de sanction.

#### 3.6.1 Contrat d'orientation

Lorsque votre comportement gêne ou met en danger le fonctionnement de l'internat, l'apprentissage ou la formation, l'internat peut évaluer la nécessité d'établir un contrat d'orientation en concertation avec vous et vos parents/tuteurs. Le contrat d'orientation définira clairement le comportement à éviter et le comportement souhaité. Un tel contrat d'orientation est soutenu par des entretiens de coaching réguliers. Le contrat d'orientation et le soutien qui l'accompagne doivent vous aider à adapter votre comportement de manière à ce qu'une bonne coopération avec le personnel et/ou les internes redevienne possible et que d'autres injonctions ou éventuellement des mesures disciplinaires puissent être évitées. Vous devez coopérer de manière constructive à ce contrat d'accompagnement.

#### 3.6.2 Mesures d'ordre

Si vous perturbez le fonctionnement de l'internat, si la direction évalue et considère que le comportement d'un interne doit être ajusté, par exemple s'il ne fait pas assez d'efforts, s'il se comporte de manière perturbatrice dans le groupe, s'il ne respecte pas les accords conclus, une mesure d'ordre peut être prise.

Les mesures d'ordre possibles sont les suivantes

- un avertissement

- une corvée imposée (balayer, ranger...)

- se déplacer dans une autre chambre

- la non-participation à une activité

- le retrait temporaire du groupe (suspension préventive) - l'interne ne peut alors plus faire partie du groupe de vie pendant un maximum de cinq jours de séjour consécutifs. Le directeur, après en avoir donné les raisons aux personnes concernées, peut décider de prolonger cette période une fois pour un maximum de cinq jours de séjour consécutifs si, en raison de facteurs externes, l'enquête disciplinaire ne peut être achevée au cours de cette période initiale. Cette mesure sera brièvement communiquée à vos parents/tuteurs et motivée. Elle prend effet immédiatement. La lettre de motivation est signée par vos parents/tuteurs lors de sa remise. La mesure est confirmée et, si nécessaire, justifiée dans la lettre d'ouverture de la procédure. La suspension préventive dure donc jusqu'à ce qu'une mesure disciplinaire soit prononcée ou que la procédure soit abandonnée.)

- une mesure alternative ordonnée

Ces mesures sont prises par le directeur de l'internat après consultation les educateurs. Les mesures d'ordre ne sont pas susceptibles d'appel. Elles peuvent être déterminées pour un individu et/ou un groupe en fonction de la citoyenneté et de la responsabilité à l'égard du camarade interne et/ou du groupe.

#### 3.6.3 Mesures disciplinaires

Si vous adoptez un comportement qui met en péril le fonctionnement de l'internat, des mesures disciplinaires peuvent être prises. Il s'agira, par exemple, de

- si les mesures d'ordre n'ont abouti à rien ;

- Si vous alléguez des infractions graves ou susceptibles de donner lieu à une action en justice;

- Si vous mettez en péril la réalisation du projet pédagogique.

Voici quelques exemples d'infractions graves :

- le vol à l'intérieur ou à l'extérieur de l'internat

- le vandalisme à l'intérieur ou à l'extérieur de l'internat

- quitter l'internat sans autorisation

- se soustraire à la surveillance des educateurs

- insulte grossière à l'égard de l'équipe d'encadrement et/ou des internes

- fumer

- la possession ou l'utilisation d'alcool

- la possession, l'utilisation, la distribution ou le commerce de drogues/boissons légales ou illégales ou d'autres stimulants

- la négociation de produits (achat et vente à des interneset/ou à des personnes extérieures)

- toute forme d'intimidation, d'agression verbale et/ou physique

- l'agressivité envers les autres détenus ou la surveillance

Dans l'attente d'une éventuelle mesure disciplinaire, l'accès à l'internat peut vous être refusé pendant un certain temps à titre conservatoire. Vous serez alors suspendu à titre préventif et invité à quitter l'internat immédiatement. Il va de soi qu'une suspension préventive ne peut être prise qu'en cas d'extrême urgence :

- pour des troubles graves du comportement pouvant conduire à une exclusion temporaire ou définitive ;

- lorsque ta présence à l'internat constitue un danger pour toi-même, tes camarades ou le personnel de l'internat.

Seul le directeur de l'internat ou un délégué de la direction de l'internat peut décider d'une telle suspension préventive.

Les mesures disciplinaires possibles sont les suivantes

- une exclusion temporaire de l'internat (une exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui signifie que l'interne sanctionné n'est pas autorisé à faire partie du groupe de vie pour un minimum d'un jour et un maximum de 15 jours de séjour consécutifs),

- une exclusion définitive de l'internat (l'exclusion définitive est une sanction disciplinaire qui signifie que l'interne sanctionné est radié lorsque cet interne est inscrit dans un autre internat éducatif, ou au plus tard un mois, hors périodes de vacances entre le 1er septembre et le 30 juin, après la notification écrite).

Les mesures disciplinaires ne peuvent être prises que par un délégué du conseil d'administration de l'internat ou par le directeur de l'internat.

Si la direction de l'internat ou le directeur de l'internat envisage une exclusion temporaire ou définitive, la direction demande d'abord l'avis de l'équipe de l'internat. Le CLB de l'école où l'interne est scolarisé a la possibilité de donner son avis.

Si la personne mandatée de l'ASBL ou le directeur de l'internat estime qu'il y a des raisons de prononcer une exclusion temporaire ou définitive, vous serez convoqué à un entretien avec vos parents/tuteurs pour discuter et justifier l'infraction, si les parents/tuteurs le souhaitent.

Cet entretien peut avoir lieu au plus tôt le 4ème jour[[5]](#footnote-5) après l'envoi de la lettre d'ouverture de la procédure disciplinaire.

Les personnes concernées et l'interne ont accès au dossier disciplinaire complet de l'interne et sont entendus, si nécessaire avec l'assistance d'un conseiller confidentiel. Le CLB et, le cas échéant, la personne de contact figurant dans le cadre conventionnel et le plan d'accompagnement sont informés du contenu du dossier disciplinaire.

Après l'entretien, le directeur ou un délégué informera vos parents/tuteurs de sa décision par lettre recommandée dans un délai de trois jours (sans compter les samedis, dimanches et jours fériés légaux et réglementaires). Cette lettre contiendra également une justification de la décision et la date d'entrée en vigueur de la mesure disciplinaire.

Les personnes concernées peuvent faire appel d'une décision d'exclusion définitive. Au plus tard le sixième jour ouvrable suivant l'envoi de la décision d'exclusion définitive (le cachet de la poer faisant foi), vos parents/tuteurs peuvent introduire un recours écrit auprès du président du comité d'appel. Même pendant la procédure d'appel, la mesure disciplinaire reer en vigueur.

La procédure d'appel est la suivante :

* Vos parents/tuteurs introduisent un recours auprès du conseil d'administration de l'internat par lettre recommandée :

Philip Vergauwen

Président de l’internat Mariavreugde Borgloon ASBL

Nieuwland 11A, 3840 Borgloon

Lorsque l'internat est ouvert, vos parents/tuteurs peuvent également remettre le recours en personne à l'administration de l'internat. Vos parents/tuteurs recevront alors un récépissé indiquant la date à laquelle ils ont déposé le recours. Nous transmettrons ensuite le recours à l'administration de l'internat.

- Votre requête doit être datée et signée et doit indiquer au moins l'objet du recours avec une description factuelle et une justification des objections invoquées. Des preuves peuvent être jointes à cette description.

- La lettre recommandée doit être envoyée au plus tard le cinquième jour suivant la réception de la décision d'exclusion définitive. Il s'agit donc d'un délai de cinq jours (sans compter les samedis, dimanches, jours fériés légaux et réglementaires). La lettre recommandée avec l'avis d'exclusion définitive est réputée avoir été reçue le troisième jour après son envoi. Le cachet de la poer fait foi, tant pour l'envoi que pour la réception. Ce délai de cinq jours s'applique également si vos parents/tuteurs choisissent de déposer le recours en personne à l'internat.

- Veuillez noter qu'en cas d'envoi ou de remise tardive du recours, le comité d'appel devra rejeter le recours comme irrecevable. Cela signifie qu'il ne pourra pas examiner le fond du recours.

- Le comité d'appel examinera l'appel de manière approfondie. Elle invitera toujours vos parents/tuteurs à un entretien. Ils peuvent être assistés par un conseiller confidentiel. Il peut s'agir d'un avocat, mais ce n'est pas obligatoire. Avant l'audience, vous pouvez consulter le dossier disciplinaire.

- Le comité d'appel décidera de manière autonome des mesures à prendre pour parvenir à une décision fondée, ce qui peut inclure l'audition d'un ou de plusieurs membres du personnel impliqués dans l'affaire interne et qui ont donné un avis sur l'exclusion finale.

- L'entretien a lieu dans un délai raisonnable. La commission d'appel confirme ou infirme l'exclusion définitive et vous notifie la décision motivée dans un délai de six jours (non compris les samedis, dimanches, jours fériés légaux et réglementaires) après l'entretien par lettre recommandée à vos parents/tuteurs.

Les personnes extérieures ne sont pas autorisées à consulter votre dossier disciplinaire, sauf autorisation écrite de vos parents/tuteurs.

Votre dossier disciplinaire ne peut pas être transféré à un autre internat.

### 3.7 Participation à l'internat

#### 3.7.1 Participation des parents

Notre internat veut s'efforcer d'associer étroitement les parents (éventuellement par l'intermédiaire des internes) à ce qui se passe à l'internat. Smartschool, le courrier électronique, les cahiers de liaison, les contacts téléphoniques et l'accueil permanent font partie des formes de communication les plus courantes entre l'internat et les parents.

Nous comptons sur le fait que toutes les communications émanant de l'internat soient prises en compte et fassent l'objet d'un suivi.

Nous voulons continuer à renforcer la participation des parents :

- en menant une enquête complète lors de la première inscription ;

- en organisant des contacts (informels) avec les parents.

Nous prévoyons également la possibilité d'un contact avec les parents certains vendredis. Les dates exactes vous seront communiquées au début de chaque trimestre. Vous pouvez également toujours demander un contact numérique avec les éducateurs.

#### 3.7.2 Participation des internes

La participation à l'internat se concrétise à travers les conseils d'internat de chaque groupe. Il s'agit souvent des aspects matériels de la vie à l'internat.

Néanmoins, les internes souhaitent également obtenir davantage d'informations sur le contenu et l'organisation. La nature des sujets abordés est déterminée d'un commun accord.

Cependant, offrir des possibilités de participation au public est inextricablement lié à la prise de

responsabilité. Ce fait nécessite un soutien et des conseils supplémentaires et des formes de travail spécifiques seront développées à cette fin.

### 3.8 Procédure de réclamation

Si vous ou vos parents/tuteurs n'êtes pas satisfaits des décisions, des actions ou des comportements de notre conseil scolaire ou des membres de son personnel, ou simplement de l'absence de certaines décisions ou actions, vous pouvez contacter la personne de contact pour les plaintes à l'adresse bestuur@imb-borgloon.be.

Avec vos parents/tuteurs, nous chercherons alors une solution adéquate. Si cela est souhaitable, nous pouvons, d'un commun accord, faire appel à un médiateur professionnel pour trouver une solution. Si ce traitement informel n'aboutit pas à une solution suffisante pour vous et vos parents/tuteurs, vous pouvez soumettre votre plainte à la Commission des plaintes à l'étape suivante. Cette commission a été désignée par l'Enseignement catholique de Flandre pour traiter officiellement les plaintes des internes et des parents/tuteurs concernant le comportement et les décisions ou l'absence de comportement et de décisions de/par le conseil d'administration de leur pensionnat. Pour déposer une plainte, vous devez envoyer une lettre au secrétariat de la Commission des plaintes. L'adresse de correspondance est la suivante

Comité des plaintes

A l'attention du président du comité des plaintes

Rue Guimard 1

1040 Bruxelles

Votre plainte peut également être soumise par courrier électronique à l'adresse [klachten@katholiekonderwijs.vlaanderen](mailto:klachten@katholiekonderwijs.vlaanderen) ou par le biais du formulaire de contact prévu à cet effet sur le site web du comité des plaintes [http://klachten.katholiekonderwijs.vlaanderen.](http://klachten.katholiekonderwijs.vlaanderen)

Le comité n'examinera le fond de la plainte que si celle-ci est recevable, c'est-à-dire si elle remplit les conditions suivantes :

- la plainte doit porter sur des faits qui se sont déroulés il y a moins de six mois. Le décompte se fait à partir du dernier événement auquel la plainte se rapporte.

- la plainte ne doit pas être anonyme. La commission des plaintes traite toujours les plaintes de manière impartiale et objective et implique toutes les parties, y compris la direction de l'internat.

- la plainte ne doit pas porter sur un ou des faits déjà traités par le comité des plaintes.

- la plainte doit d'abord avoir été présentée à l'administration de l'internat. Vos parents/tuteurs doivent au moins avoir discuté de leur plainte avec la personne de contact mentionnée ci-dessus et avoir donné à la direction de l'internat la possibilité de traiter la plainte elle-même.

- la plainte doit relever de la compétence du Comité des griefs. Ne relèvent pas de sa compétence

- les plaintes concernant des faits qui font l'objet d'une procédure judiciaire (par exemple, concernant un crime) ;

- les plaintes relatives à la politique générale du gouvernement ou aux décrets, décisions, circulaires ministérielles ou règlements en vigueur ;

- les plaintes portant exclusivement sur les mesures prises ou non par la commission scolaire dans le cadre de son pouvoir de licenciement, d'évaluation ou de discipline à l'égard des membres du personnel ;

- les plaintes pour lesquelles il exier déjà un règlement spécifique et/ou un organe de traitement (par exemple, sur les enregistrements, le système de contribution, l'exclusion définitive, une décision de réexamen ...).

La procédure devant le comité des griefs est définie dans le règlement intérieur disponible à l'adresse suivante : http://klachten.katholiekonderwijs.vlaanderen.

Le comité des doléances ne peut qu'évaluer une plainte. Il peut conseiller la direction de l'internat, mais ne peut pas prendre de décisions contraignantes. Par conséquent, le résultat de cette procédure de plainte n'a pas d'effet juridique. La responsabilité finale incombe à la direction de l'internat. Vous ne pouvez pas faire appel d'une recommandation du Comité des plaintes. En cas de plainte, nous attendons toujours de la discrétion et de la sérénité de la part de toutes les personnes impliquées.

### 3.9 Déconnexion

Dans notre internat, il exier des accords sur la communication entre l'équipe d'internat, les parents et Les internes. Ces accords sont alignés sur le cadre de l'accord de déconnexion, qui est une annexe au règlement du personnel.

Nous utilisons Smartschool comme outil de communication. Nous décrivons 2 situations possibles :

Situation 1 : nous informons les internes et/ou les parents

Lorsque, en tant qu'internat, nous communiquons par écrit avec nos pensionnaires et leurs parents, nous le faisons par l'intermédiaire de Smartschool. Par le biais des messages Smartschool, nous fournissons les informations pratiques et les accords nécessaires, par exemple :

- info sur les activités (argent)

- info sur le bien-être

- l'arrangement de fin de l’année

- des invitations à des réunions de parents et à des soirées d'information

- ...

Nous nous engageons à toujours informer les internes et leurs parents en temps utile.

(Nous utilisons parfois les médias sociaux tels que Facebook et Instagram pour présenter les activités de nos internes aux parents, aux internes et à la communauté locale. Ces médias sociaux ne sont certainement pas des canaux que vous devez suivre pour être informé. Il s'agit simplement d'un ajout amusant).

Lorsque nous avons un message individuel pour les parents, nous envoyons un message via Smartschool ou nous faisons une note dans "info pour les parents" dans Smartschool. Par exemple, nous pouvons faire ceci :

- Lorsqu'un interne n'est pas en mesure de fournir le matériel nécessaire à une activité, par exemple

- Quand l'argent de l'activité manque

- Lorsqu'un interne ne s'est pas bien comporté et que nous estimons qu'il est important d'en informer les parents.

- ...

Les parents en seront informés par l'intermédiaire de Smartschool.

Lorsque nous avons un message individuel pour les internes, nous nous adressons de préférence à eux. Si cela n'est pas possible, nous enverrons un message via Smartschool.

Nous attendons des internesqu'ils consultent leurs messages Smartschool tous les jours de classe. S'ils doivent répondre au message, ils le font dans les deux jours d'école qui suivent le jour où le message a été envoyé.

Situation 2 : Tes parents veulent contacter un éducateur ou la direction.

Cela peut toujours se faire par l'intermédiaire de Smartschool. Ils recevront une réponse dans les deux jours scolaires suivant le jour où ils ont envoyé le message. Nous demandons aux parents de ne contacter l'école qu'en cas de nécessité absolue.

En cas d'urgence, vous pouvez également contacter les éducateurs par téléphone.

La direction peut être contactée par e-mail ou (en cas d'urgence) par téléphone.

Pendant les périodes de vacances, il est préférable d'envoyer un e-mail à l'internat.

# PARTIE 3 : INFORMATION

## 1. QUI EST QUI

### 1.1 Le pouvoir d'établissement

L'autorité fondatrice est l'ASBL Internaat Mariavreugde Borgloon. Le président de l'autorité organisatrice est M. Vergauwen Philip. Le conseil d'administration peut être contacté à l'adresse suivante [: bestuur@imb-borgloon.be](mailto:bestuur@imb-borgloon.be)

### 1.2 L'équipe

Le directeur: Jan Noelmans

Les éducateurs: Beek Ines (sec 1-2-3)

Bollen Marleen (L.O.)

Delveau Liese (L.O.)

Jossa Vicky (sec 4-5-6)

Thoelen Jana (sec 4-5-6)

Vanderstraeten Dieter (sec 1-2-3)

Vandormael Lydia (sec 1-2-3)

L'équipe de cuisine: Huls Annouck

Stevens Liliane

Le conseiller en prévention / l'homme à tout faire : Groffils Gunther

L'équipe de maintenance: Hansoul Rosita

Salinas Janneth

Slimani Imene

## 2. POLITIQUE D'INSCRIPTION

L’interneest inscrit pour une année scolaire complète. En cas d'absences telles que maladie, stages, sorties, suspensions... il sera décidé au cas par cas si et comment la contribution personnelle sera recalculée.

Les internes ont une place dans l'internat et n'ont pas droit à une chambre spécifique. Au cours de l'année scolaire, le directeur de l'internat peut décider de changer de chambre.

Les deux parents/tuteurs signent le formulaire d'inscription et le contrat avec les conditions de paiement pour accord. Les deux parents/tuteurs reernt responsables du règlement des frais d'internat.

Si les comptes ne sont pas réglés dans les délais fixés et que le(s) parent(s)/tuteur(s) ne contacte(nt) pas la direction à ce sujet afin de convenir éventuellement d'un ajuerment des conditions de paiement, l'internat procédera à des rappels de paiement.

Si le compte n'est pas réglé à la date prévue et que le(s) parent(s)/tuteur(s) n'a (n'ont) pas contacté la direction pour trouver un arrangement, la direction de l'internat transférera le dossier à un avocat, qui se chargera du recouvrement du montant dû.

Vos parents/tuteurs, quel que soit leur état civil, sont solidairement responsables du paiement de la facture de l'internat. Cela signifie que l'internat peut poursuivre les deux parents/tuteurs pour payer l'intégralité du règlement. L'internat ne peut pas répondre à une demande de partage du compte d'internat. En cas de désaccord entre vos parents/tuteurs sur le paiement du compte d'internat, l'internat enverra, sur demande, un compte d'internat identique à chacun de vos parents/tuteurs. L'internat ne peut et ne veut absolument pas intervenir dans les accords ou les désaccords entre les deux parents/tuteurs. Tant que le montant dû n'est pas intégralement payé, étant donné la responsabilité solidaire, chaque parent reer responsable de la totalité du solde restant. Les jugements ou les décisions concernant les accords de paiement entre parents/tuteurs séparés ne peuvent pas être rendus par l'internat. Cette décision ne peut être prise que par un tribunal compétent.

Les parents/tuteurs sont tenus de fournir à l'internat les informations de base nécessaires (par exemple les problèmes médicaux, psychologiques, familiaux et/ou comportementaux) afin de fournir un encadrement optimal à l'interne. En cas de négligence à cet égard, l'internat peut décider de mettre fin à la coopération avec les parents/tuteurs. L'internat décide si un élève interne peut ou non être réintégré au cours de l'année scolaire suivante.

## 3. DOSSIER ADMINISTRATIF

La vérification est effectuée sur la base de votre dossier administratif. Il est donc primordial que nous disposions des données correctes dans les meilleurs délais. Lors de l'inscription, vous remettez les documents suivants :

- carte d'identité ;

- copie du dernier rapport obtenu ;

- le nom et le numéro de téléphone du médecin généralier ;

- données médicales : groupe sanguin, informations sur les allergies, allergènes et aperçu des médicaments à prendre ;

- éventuellement une copie de la décision de justice relative à la tutelle et à la résidence les week-ends et les jours fériés.

## 4. Vers qui pouvez-vous vous tourner lorsque vous avez des difficultés ?

Si, pour une raison ou une autre, vous rencontrez des difficultés, nous voulons vous aider. C'est pourquoi vous pouvez vous adresser aux éducateurs. L'orientation interne des élèves est également là pour vous aider davantage. Il est important que tu connaisses les principes sur lesquels nous travaillons. Nous cherchons toujours une orientation qui vous convienne.

### 4.1 Il s'agit de vous

Lorsque nous proposons des services de conseil, nous le faisons toujours avec vous. Aucune décision ne sera jamais prise à votre insu ou dans votre dos. Il se peut que nous vous conseillions d'informer vos parents. Nous en discuterons avec vous. Nous essayons toujours de faire ce qui est le mieux pour vous, mais nous tenons également compte de ce qui est le mieux pour les autres.

### 4.2 Pas de secrets

Il exier deux types de confidentialité dans le domaine du conseil : le devoir de discrétion et le secret professionnel.

Qu'est-ce que c'est ?

A l'internat, vous pouvez vous adresser aux éducateurs et à la direction. Ils ont un devoir de discrétion et traitent donc les informations que vous leur confiez de manière confidentielle. Mais ils ne peuvent pas vous promettre que tout ce que vous leur dites reerra secret. Ce que vous dites sera parfois discuté avec un membre de l'équipe de direction ou de la cellule d'aide aux élèves.

Un collaborateur du CLB est soumis au secret professionnel : cela signifie qu'il est légalement tenu de toujours vous demander la permission avant de vous transmettre quoi que ce soit. Avec un collaborateur du CLB, vous pouvez donc compter sur la confidentialité de vos informations personnelles.

### 4.3 Un dossier

Vous comprenez qu'un superviseur ne peut pas se souvenir de tout et qu'il est nécessaire de conserver les informations importantes par écrit. Seuls la direction et les éducateurs ont accès à ces informations. Nous partons du principe que vous acceptez que nous conservions les informations pertinentes dans votre dossier. Nous examinerons avec vous les informations que nous incluons dans le dossier. Dans la mesure du possible, nous vous en informerons toujours.

### 4.4 La cellule de soutien aux élèves (ce point ne s'applique qu'aux élèves scolarisés dans la VIIO)

Afin de vous guider au mieux, nous collaborons avec la cellule d'orientation des élèves de VIIO (Tongres et Borgloon). A intervalles réguliers, lors de cette réunion, nous discutons des situations difficiles auxquelles certains pensionnaires sont confrontés et nous cherchons des solutions avec l'école et le membre du personnel du CLB. Nous préparons la réunion sur la base des données que nous avons obtenues de vous ou des éducateurs. Après une telle réunion, vous avez le droit de savoir ce qui a été dit. C'est pourquoi nous sommes toujours prêts à en discuter avec vous.

### 4.5 Soutien aux élèves (ce point ne s'applique qu'aux élèves qui ne fréquentent pas l'école dans la zone VIIO)

Nous fournissons également des contacts réguliers (informels et formels) avec les conseillers des élèves des écoles respectives pour les internes qui ne dirigent pas une école dans le VIIO. Nous préparons la réunion sur la base des données que nous avons obtenues de vous ou des éducateurs. Après une telle réunion, vous avez le droit de savoir ce qui a été dit. C'est pourquoi nous sommes toujours prêts à en discuter avec vous.

### 4.6 Vos éducateurs

Il est parfois nécessaire que nous informions également d'autres éducateurs de votre situation. Nous en discuterons toujours avec vous. Ainsi, vous saurez vous-même ce qui a été dit aux autres éducateurs. Les autres membres du personnel qui ont été informés doivent également garder cette information confidentielle.

## 5. ASSURANCE

Tous Les internes sont assurés gratuitement contre les accidents qui surviennent à l'internat, sur le chemin de l'internat ou sur le chemin du retour à l'internat, y compris les risques encourus lors de sorties ou d'activités.

La police d'assurance ne couvre que l'intervention dans les frais médicaux (médecin, pharmacien, hôpital, etc.).

Vous signalez immédiatement tout accident à l'accompagnateur; un formulaire de déclaration sera également rempli. Vous devez d'abord présenter les factures des soins médicaux et des médicaments à la caisse d'assurance maladie pour remboursement. La partie des factures non remboursée par la caisse d'assurance maladie sera prise en charge par la compagnie d'assurance.

Les dommages matériels (vêtements, lunettes, vitres cassées, etc.) causés aux autres élèves ou aux bâtiments de l'école doivent être payés par les parents/tuteurs. Les dommages causés par Les internes lors d'un accident de la route ne sont pas non plus couverts par l'assurance de l'internat. Pour ces risques, il est conseillé de souscrire une assurance familiale.

Vous êtes assuré pour les dommages corporels en cas d'accident à l'internat. L'assurance de l'internat reer également valable pendant les sorties, à condition qu'elles soient organisées par l'internat et accompagnées par un membre du personnel de l'internat.

Cette assurance couvre : les frais médicaux et pharmaceutiques (pour l'assuré lui-même), la responsabilité civile de l'internat et l'assistance juridique. L'assurance internat ne couvre jamais les dommages matériels ou le vol, les lunettes et les appareils dentaires.

Les coûts sont couverts principalement par la caisse d'assurance maladie. L'assurance correspond à ce que la caisse d'assurance maladie ne couvre pas.

Toutefois, l'assurance prend fin dès que vous quittez l'école ou l'internat sans l'accord d'un membre du personnel de l'internat ou si vous vous soustrayez à la surveillance du personnel d'orientation de l'internat.

Tout accident doit être signalé le plus rapidement possible (dans les 24 heures) à l'équipe d'orientation de l'internat.

Ce règlement est remis à tous les parents ou tuteurs pour notification lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant.

Le directeur remet un formulaire sur lequel le(s) parent(s)/tuteur(s) signe(nt) pour réception et accord.

## 6. ANNEXES RÈGLEMENT DES PENSIONS DE FAMILLE :

-Annexe 1 : document sur la politique de médication de l'internat

-Annexe 2 - Formulaire d'inscription : Mon enfant doit prendre des médicaments sur prescription médicale à l'internat pendant l'année scolaire.

-Annexe 3 : Conditions financières de l'internat

-Annexe 4 : Lettre autorisant l'internat à demander un co-compte sur smartschool / Snappet / Bingel

-Annexe 5 : document servant de preuve d'absence

-Annexe 6 : document de constatation de la chambre

-Annexe 7 : formulaire d'inscription de la section pour donner l'autorisation à l'internat d'utiliser le matériel visuel de votre fils/fille

-Annexe 8 : Déclaration d'engagement - Vers un partage des soins et des responsabilités parentales entre les parents/tuteurs, l'école, l'internat et le règlement de l'internat du centre de soutien aux élèves.

-Annexe 9 : feuille à signer par les parents/tuteurs et l’interne(datée, lue et acceptée) pour acceptation du règlement de l'internat.

### Annexe 1 : Document de politique de médication pour l'internat

Wij kiezen op ons internaat voor nultolerantie inzake medicatie. Er wordt aan de intern geen medicatie gegeven, maar het kan voorkomen dat uw kind tijdens de internaatsuren ziek wordt, ergens pijn heeft, zich verwondt, door een insect gestoken wordt of iets dergelijks. In zo’n geval zal het internaat ereds een inschatting maken van de ernst van de situatie en zo efficiënt mogelijk handelen.

En cas d'inconfort mineur et inoffensif (par exemple une piqûre d'insecte, un bleu, des douleurs menstruelles...), l'internat examinera si votre enfant peut bénéficier de la prise d'un simple médicament d'usage courant, le Dafalgan (paracétamol), et ce avec l'accord des parents/tuteurs.

Dans tous les autres cas, l'internat prendra toujours contact avec les parents/tuteurs pour discuter des mesures à prendre par l'internat. Toutefois, si vous n'êtes pas joignable, l'internat contactera le médecin traitant de votre enfant ou, le cas échéant, le médecin de l'internat afin d'obtenir des conseils sur les mesures à prendre.

Nous vous demandons donc d'approuver la ligne de conduite décrite ci-dessus aux fins suivantes :

Nom du interne:

Prénom du interne:

Date de naissance du interne:

Les parents doivent être contactés en cas de maladie :

Nom et téléphone GP: :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du** médicament | **Motif de l'administration** | **Accord** parents/tuteur | **de** | **les** | **Allergie** |
| **Dafalgan 500mg, max 4X par jour**  **(paracétamol) (convient aux enfants de plus de 35 kg)** | **Fièvre, douleur ...** | **oui**  non |  |  | oui  non |
| **Cetirizine 10 mg** | **Anti-histaminique** | **oui**  non |  |  | **oui**  non |
| **Pommade à l'isobétadine** | **Pommade désinfectante** | **oui**  non |  |  | **oui**  non |
| **Buscopan 10 mg, max 3x par jour** | **Contre les crampes d'estomac** | **oui**  non |  |  | **oui**  non |
| **Enterol 250, 2 fois par jour** | **Contre la diarrhée** | **oui**  non |  |  | **oui**  non |

**Aucun autre médicament ne sera donné au interne**.

Date :

Signature des parents/tuteurs

### Annexe 2 Formulaire de demande : Mon enfant doit prendre des médicaments sur prescription médicale à l'internat pendant l'année scolaire.

Si vous souhaitez que l'internat veille à ce que votre enfant mineur prenne certains médicaments sur prescription médicale pendant son séjour à l'internat, vous devez remplir à l'avance le formulaire de demande ci-dessous. Veuillez noter que la partie "*à remplir par le médecin*" doit être remplie par un médecin. Sans la signature et le cachet du médecin, ce formulaire ne sera pas considéré comme valable.

Si la période pendant laquelle le médicament doit être pris dépasse un trimestre, un nouveau formulaire doit être soumis au début d'un nouveau trimestre. Un nouveau formulaire doit également être rempli en cas de changement de thérapie ou de médicament. Après la fin de la thérapie, ce formulaire sera détruit.

|  |
| --- |
| **SECTION À REMPLIR PAR LES PARENTS/LE REPRÉSENTANT LÉGAL** |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l'interne tenu de prendre des médicaments à l'internat |  |
| Date de naissance du interne |  |
| Nom du parent/représentant légal signataire |  |
| Numéro de téléphone du parent/représentant légal |  |

Le soussigné demande à l'internat de veiller à ce que l'interne prenne ses médicaments conformément à la prescription médicale ci-dessous.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date** |  | **Signature du/des parent(s)/représentant(s) légal(aux)** |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **PARTIE À REMPLIR PAR L'INTERNAT** |

|  |  |
| --- | --- |
| La prise du médicament est supervisée par  (nom et fonction du membre du personnel) |  |
| Et en son absence par  (nom et fonction de l'agent) |  |

L'internat tient un registre des médicaments pris par chaque interne. Ce registre indiquera quel médicament l'interne a pris, à quel moment et sous quelle surveillance. Les membres du personnel concernés acceptent cette tâche sur une base volontaire et ne peuvent être obligés de le faire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom et signature de la direction** |  | **Signature du personnel** |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **PARTIE À REMPLIR PAR LE MÉDECIN** |

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du médicament |  |
| Le médicament doit être pris *(‑date de début ‑et de fin)* | de à |
| Le médicament doit être pris *(heures, avant/pendant/après les repas)* |  |
| Dosage *(nombre de comprimés, ...)* |  |
| Mode d'utilisation *(oral, percutané, goutte à goutte, inhalation)* |  |
| Mode de stockage *(par exemple, au frais)* |  |
| Effets secondaires possibles du médicament |  |
| Le médicament ne doit pas être pris si |  |
| Nom du médecin |  |
| Numéro de téléphone du médecin |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date** |  | **Cachet du médecin** |  | **Signature du médecin** |
|  |  |  |  |  |

### Annexe 3 : Conditions financières de l'internat

Année scolaire 2024-2025

La contribution personnelle est de 2900€ par année scolaire. Pour les enfants de moins de 14 ans, une partie de ce montant est déductible fiscalement.

Lors de l'inscription, 600 € sont versés à titre d'acompte non remboursable. Le montant de 230 € est réglé mensuellement (la première semaine de chaque mois, c'est-à-dire la première semaine de septembre pour le mois de septembre, etc.) par le biais d'un prélèvement automatique ou d'un ordre perpétuel[[6]](#footnote-6) à la banque. Ceci pour la période de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Les internes qui prennent un bus quotidien[[7]](#footnote-7) pour se rendre de l'internat à une école à Tongres paient une redevance de 45 € par mois (10 mois).

Le remboursement de l'avance non remboursable n'est possible qu'en cas de désinscription de l'internat par lettre recommandée ou preuve de l'émission de la lettre notifiant la désinscription avant le 7 juillet précédant l'année scolaire pour laquelle il a été inscrit.

Vous inscrivez votre fils ou votre fille pour une année scolaire complète. Si vous quittez l'internat prématurément, les frais d'internat pour le trimestre en cours seront facturés. En cas de résiliation, l'acompte non remboursable ne sera pas restitué.

En cas d'inscription pendant l'année scolaire, le coût est de 230 € par mois jusqu'au mois de juin de l'année scolaire en cours. Pour l'internat, une avance non remboursable de 60 € pour les mois restants est demandée. Ce montant doit être payé avant l'embarquement. Chaque mois (la première semaine de chaque mois), un montant de 230 € est ensuite payé par prélèvement automatique ou par ordre permanent.

Un contrat sera établi et remis aux parents/tuteurs pour signature, accompagné du règlement de l'internat, avant le 1er septembre ou la date d'inscription.

Si, en dépit d'un événement ou d'un changement de situation auquel l'internat est étranger, l'exploitation de l'internat est maintenue, éventuellement en occupation limitée, la redevance d'internat reer due dans son intégralité.

De plus, 50€ de frais d'activités doivent être payés au début de l'année scolaire. Le compte d'activités est tenu par les éducateurs dans le "livret d'internat". Par l'intermédiaire de ce livret, les éducateurs demanderont également à ce que le compte soit apuré.

Veuillez toujours indiquer le nom de votre fils/fille ou une communication structurée pour chaque transfert.

### Annexe 4 : Lettre d'autorisation à l'internat pour un compte collectif Smartschool / Bingel / ...

|  |
| --- |
| Smartschool / Bingel / ... est devenu une partie cruciale de la vie scolaire de votre fils/fille. Se tenir au courant des tâches, des tests, des jours de congé, des excursions ... est essentiel. Ces informations sont cruciales car elles nous permettent de guider votre fils/fille le mieux possible. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'école à créer un compte commun pour l'internat, qui nous permettra de contrôler les informations de votre fils/fille sur smartschool / snappet / .....    Je soussigné(e), ......................................................................... parent(s)/tuteur(s) de  ..............................................,  donne par la présente  ❑autorisation à l'internat d'obtenir un co-compte pour smartschool / bingel / ... de mon fils/ma fille.  ❑N'AUTORISE PAS l'internat à obtenir un co-compte pour smartschool / bingel de la part de mon fils / ma fille. |

Borgloon, .................................................

Signature du/des parent(s) /tuteur(s)

### Annexe 5 : Document servant de preuve de l'absence

PREUVE D'ABSENCE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

ATTENTION : Un certificat médical est nécessaire pour les périodes de maladie plus longues. C'est-à-dire dès que vous êtes malade pendant quatre jours civils consécutifs, même si ces quatre jours comprennent un ou plusieurs jours de congé.

Objet : ..................................................................................................................................

(nom du interne)

Date et heure de l'absence :

.........................................................................................................................

Motif de l'absence :

......................................................................................................................................

Le transport vers et depuis l'internat est assuré par :

........................................................................................................

Je soussigné(e), parent(s)/tuteur(s) de

................................................................................................................ accepte l'absence susmentionnée.

Date Signature

### Annexe 6 : Document sur l'état des conclusions de la chambre

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Corridor : A B C D E  Chambre no :  Nom : | Début de l'année scolaire  Date : 01 / 09 / 2024 | Fin de l'année scolaire  Date : / / 2025 |
| Clé |  |  |
| Armoire |  |  |
| Bibliothèque |  |  |
| Protège-matelas |  |  |
| Bureau |  |  |
| Président |  |  |
| Lampe |  |  |
| Rideau de fenêtre |  |  |
| Porte |  |  |
| Radiateur |  |  |
| Papier peint |  |  |
| Miroir de lavabo |  |  |
| Garantie payée | O 50 € en espèces le / /2024  O €50 banque sur / /2024  O 50 € l'année scolaire dernière |  |
| Accord IMB  dépôt de garantie |  |  |
| Signature parents/tuteur/IMB |  |  |
| **Numéro de compte :** | | |
| 50 € d'argent de relaxation oui / non | | |

### Annexe 7 : Partie du formulaire d'inscription autorisant l'internat à utiliser le matériel visuel de votre fils/fille

J'autorise/je n'autorise pas (biffer la mention inutile) la publication par l'internat de photos de votre enfant sur le site Internet public de l'internat www.imb-borgloon.be, sur la page Facebook/le compte Instagram de l'internat et sur les différentes plateformes (Internet) utilisées par l'internat.

J'autorise/je n'autorise pas (biffer la mention inutile) l'utilisation des photos prises de votre enfant pour des publications internes, des publications imprimées et pour une utilisation dans les médias.

Si vous avez des questions concernant le traitement des données personnelles à l'internat Mariavreugde Borgloon, vous pouvez toujours envoyer un courriel à imb@telenet.be.

Borgloon, ................................................

Signature du/des parent(s) /tuteur(s)

### Annexe 8 : Déclaration d'engagement - Vers un partage des soins et des responsabilités parentales entre les parents/tuteurs, l'école, l'internat et le centre de soutien aux élèves Règlement de l'internat

Afbeelding met tekst

Automatisch gegenereerde beschrijving

Un groupe important d'élèves séjourne dans un internat pendant la semaine scolaire où ils sont encadrés et suivis par une équipe d'éducateurs sous la houlette d'un surveillant. Les raisons pour lesquelles les élèves séjournent en internat sont très diverses. Dans tous les cas, les éléments "structure et chaleur", "soutien scolaire", "indépendance et responsabilité", "compétences sociales" et "temps" sont des atouts importants dans le choix d'un internat. L'internat est alors un partenaire éducatif aux côtés des parents/tuteurs et de l'école. Dans ce contexte d'internat, des éducateurs sont présents pour suivre l'évolution de ces élèves et, parfois plus rapidement que dans le contexte scolaire, pour connaître leurs éventuels besoins de prise en charge.

Les parents/tuteurs, l'école et l'internat assument chacun un rôle spécifique dans l'éducation de l'élève. D'un point de vue pédagogique, il est souhaitable d'assurer pleinement la continuité de l'éducation. Par conséquent, la coordination des soins offerts à l'élève dans l'internat est nécessaire dans certaines situations. La consultation et la concertation sont donc une valeur ajoutée pour l'élève, les parents/tuteurs, l'école et l'internat, toujours dans l'intérêt d'une approche globale et constructive de l'élève. De plus, cette approche globale a souvent un effet préventif.

Si nous assumons une responsabilité commune en matière de conseil, il faut un cadre clair dans lequel cette responsabilité est partagée entre toutes les personnes impliquées.

* En tant qu'éducateurs primaires, les parents/tuteurs choisissent une école et un internat spécifiques. Ce choix implique leur engagement dans le projet éducatif de l'école et de l'internat et leur motivation à entrer dans le partenariat à partir de ce choix. Ce partenariat implique donc une prise en charge et une responsabilité partagées. Les parents/tuteurs sont les premiers partenaires et points de contact dans la prise en charge des élèves mineurs. Nous supposons également une participation maximale des élèves avec un jugement adéquat.
* L'école et l'internat sont des contextes éducatifs qui se complètent et qui ont chacun leur propre relation avec l'élève et les parents/tuteurs. Si nécessaire, les questions relatives à la prise en charge des élèves sont discutées lors de moments de consultation à l'école (consultation de prise en charge, cellule d'orientation des élèves) ou à l'internat. Les deux partenaires peuvent s'inviter mutuellement à assierr à la consultation.
* Grâce au partenariat formel avec l'école, le centre d'orientation des élèves (CLB) joue également son propre rôle dans l'orientation des élèves. Le CLB travaille en collaboration avec les parents/tuteurs et l'école. Le personnel du CLB répond aux questions des élèves, des parents/tuteurs, des enseignants et des écoles. Tout comme l'école, l'internat peut également orienter un élève vers le CLB, de même que les élèves et les parents/tuteurs peuvent faire appel au CLB de leur propre initiative. Dans le cadre de l'aide intégrée à la jeunesse, le CLB constitue le point d'entrée général où, en premier lieu, l'accueil et la clarification des questions sont assurés. La responsabilisation des parents/tuteurs et des élèves à l'égard de cette approche générale est donc une tâche importante de l'école et de l'internat.

En même temps, avec le consentement et la connaissance de l'élève et/ou de ses parents/tuteurs, le CLB peut également assumer la fonction de pivot entre toutes les parties concernées et les services externes.

* Dans un premier temps, l'internat agira donc en tant que référent direct des élèves/parents/tuteurs auprès des CLB. L'internat peut également faire appel au CLB pour un élève particulier dans le cadre d'une consultation scolaire. L'internat s'adresse également au CLB en cas d'inquiétude. Le CLB tiendra également compte du contexte de l'internat lorsqu'il fournira des conseils. Les tâches du CLB ne comprennent pas de soutien pédagogique spécifique à l'internat et à son personnel.
* Des accords sont conclus entre l'école, l'internat et le CLB en vue d'une prise en charge et d'un accompagnement communs. Les parents/tuteurs et les élèves de l'internat en sont informés par le biais du règlement de l'internat. Les accords sont de préférence inclus dans les accords de coopération entre l'école et le CLB.
* Les discussions dans le cadre d'une prise en charge et d'un accompagnement communs sont naturellement toujours traitées avec précaution. L'école et l'internat travaillent sur la base du secret de fonction et le CLB sur la base du secret professionnel. En outre, la responsabilité parentale est respectée et le droit de décision et la capacité d'agir de l'enfant/de l'adolescent jouent également un rôle important. Le point de départ est toujours le bien-être et l'évolution positive de l'enfant/de l'adolescent. Si nécessaire, après une consultation, l'école, l'internat et le CLB doivent également discuter à qui, de quelle manière et à quel moment les informations pertinentes sont transmises et qui en assume la responsabilité.

### Annexe 9 : Feuille à signer par les parents/tuteurs et l’interne(datée, lue et acceptée) pour acceptation du règlement de l'internat

**RÈGLEMENT DES INTERNATS CONVENTIONNÉS 2024-2025**

Non signé............................................................................................... père, mère, tuteur (1)

from .........................................................(nom et prénom du interne)

déclarent par la présente accepter le règlement de l'internat pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet accord implique également qu'après la majorité du interne, les parents/tuteurs continueront à être informés des règles de l'internat et que cet accord se poursuivra également après la majorité du interne. Toute personne qui n'est pas d'accord avec cette disposition en informera le directeur de l'internat par écrit au plus tard huit jours après la majorité.

Date : .........................................

Signature interne Signature parent(s) ou tuteur(s) (1)

(1) Supprimer ce qui n'est pas applicable

1. Le règlement officiel c’est le règlement en néerlandais. Vous pouvez l'obtenir auprès de la direction ou via https://www.imb-borgloon.be/praktisch/. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les internes du VIIO restent à l'école jusqu'à 16 heures les lundis, mardis et jeudis. Sous réserve de l'autorisation parentale et de l'accord de l'école et de l'internat, les élèves internes de la 5ème et 6ème peuvent quitter l'école après la sonnerie. En cas d'abus, cette autorisation sera à nouveau retirée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les stagiaires VIIO restent à l'école jusqu'à 16 heures les lundis, mardis et jeudis. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cela inclut le tabagisme, le vapotage, l'utilisation de snus ... [↑](#footnote-ref-4)
5. A l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et du 11 juillet [↑](#footnote-ref-5)
6. On peut aussi choisir de payer trimestriellement ou mensuellement par virement bancaire. Ce paiement doit également être effectué au début du trimestre ou du mois. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le bus ne circule pas le lundi matin et le vendredi après l'école. Pendant les périodes d'examens, le bus circule à l'heure normale le matin, à midi et après les heures de cours. Les élèves de 5de secondaire et plus sont autorisés à revenir à l'internat par les transports publics et à leurs frais après leurs examens qui se terminent à 10 heures. A leur arrivée, ils se présentent immédiatement au chef d'établissement. [↑](#footnote-ref-7)